



Rapport Final

Couverture de taux d'intérêts

GROUPE AUDIT CPA

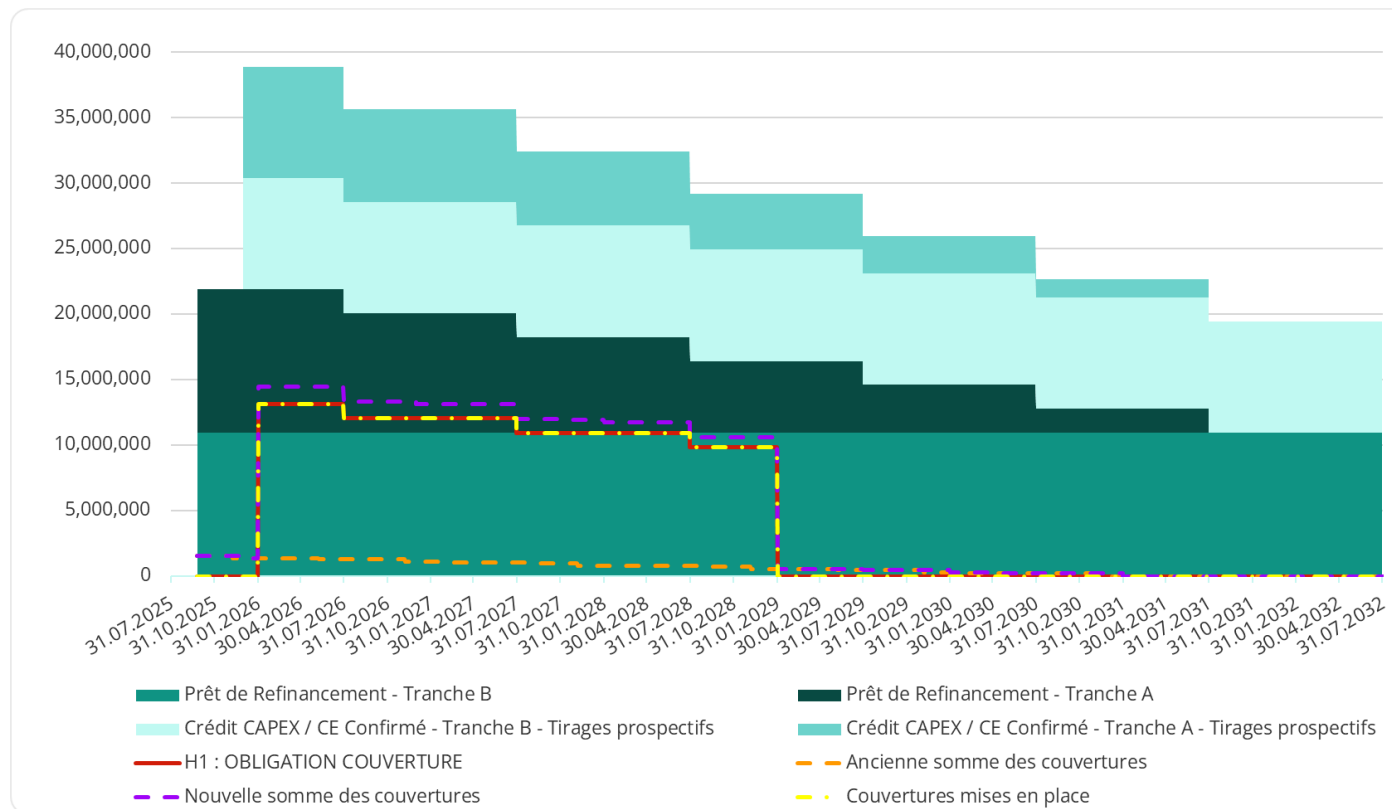
23 mars 2026



KERIUS Finance SAS
Conseiller en Investissements Financiers
Membre de l'ANACOFI CIF- Association agréée par l'AMF - ORIAS N° 13000716

EXECUTIVE NOTE GROUPE AUDIT CPA

- **Stratégie de couverture mise en place** : Cap 3,48% - 60% du 30/01/2026 au 31/01/2029
- **Banque de couverture** : ARKEA
- **Primes lissées des couvertures** : 0,237% et 0,249%
- **Equivalent en € des primes lissées** : 85'103€ (41'501€ et 43'602€)
- **Honoraires Kerius Finance** : 14'000€
- **Economies réalisées** : 54'852€

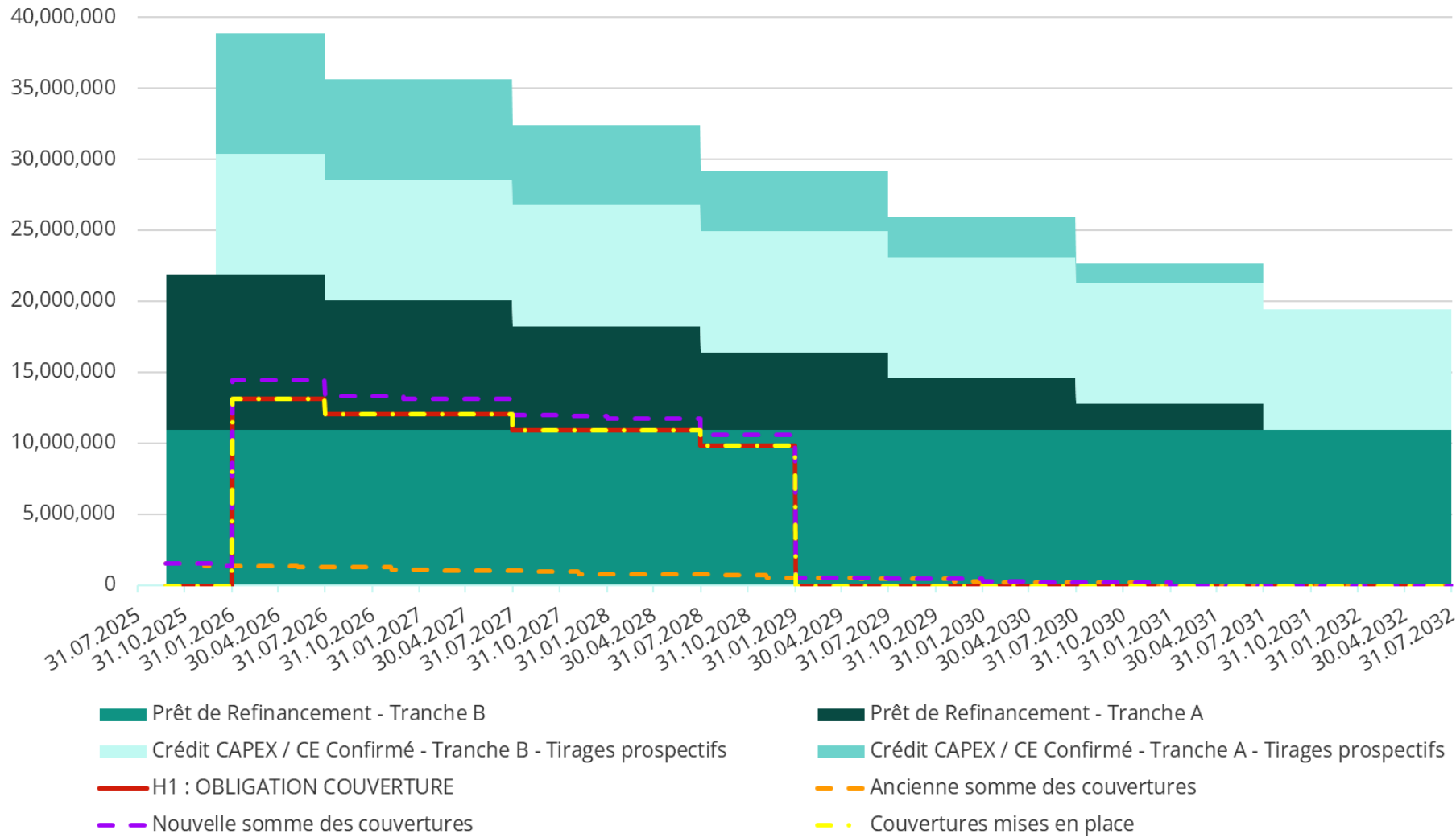


Les différents rapports produits pendant la mission ainsi que les rapports de valorisation sont disponibles à la demande.

Résumé des décisions prises

- Nouvelles couvertures mises en place sur un horizon de 3 ans pour réduire la sensibilité du groupe aux variations de taux d'intérêts, y compris négatifs, avec un objectif de couverture Cash Flow Hedge (couverture de flux futurs).
- Deux caps avec plafond (strike) à 3,48% ont été mis en place pour limiter le taux de financement sur la partie couverte en complément des couvertures existantes. Ces produits prennent en compte le plancher à 0% sur les financements.
- Les anciennes couvertures ont été conservées car elles correspondent à l'objectif de couverture.

Cartographie après nouvelles couvertures



Couvertures traitées :
Achat 2 caps 3,48% à 3 ans.

Répartition bancaire :
ARKEA 100%

Caractéristiques des dettes

Financements :

Prêteurs : Arkéa, BNP, Caisse d'Épargne IDF, LCL, La Banque Postale.

Suite au contrat de crédits senior (31/07/2025) et l'avenant n°1 (25/09/2025) :

Prêt de Refinancement de €21'900'000, tiré le 25/09/2025, composé d'une :

Tranche A : €10'950'000, amortissement annuel linéaire, échéance le 31/07/2031, floor 0% sur Euribor 3 + 2,00%.

Tranche B : €10'950'000, amortissement in fine, échéance le 31/07/2032, floor 0% sur Euribor 3 + 2,50%.

Obligation de couverture :

L'Emprunteur s'engage (a) à conclure avec une ou plusieurs Banque(s) de Couverture dans **un délai de six (6) mois** à compter de la Date de Réalisation, un ou des contrat(s) de couverture de taux d'intérêt portant sur un notionnel d'au moins **60% (soixante pour cent) du montant total de l'Encours du Prêt de Refinancement** couvrant l'Emprunteur contre une hausse de **l'EURIBOR de plus de cent cinquante (150) points de base (bps)** par rapport à son niveau à la Date de Réalisation, et ce pour une **durée d'au moins trois (3) ans** à compter de la date de conclusion du Contrat de Couverture concerné, et (b) à justifier sans délai à l'Agent de la conclusion du ou des Contrat(s) de Couverture. → **25/03/2026**

Banque de couverture: Arkéa

En cas de couverture d'un crédit qui n'est pas encore tiré à la date de couverture : vérifier que le contrat le permet ou demander l'autorisation à la Banque arrangeuse car il est généralement interdit de couvrir plus de 100% des dettes tirées.

Caractéristiques des dettes

Financements :

Prêteurs : Arkéa, BNP, Caisse d'Épargne IDF, LCL, La Banque Postale.

Suite au contrat de crédits senior (31/07/2025) et l'avenant n°1 (25/09/2025) :

Crédit Capex / CE Confirmé de €30'000'000, composé d'une :

Tranche A : €15'000'000, amortissement linéaire, échéance le 31/07/2031, floor 0% sur Euribor 3 mois + 2,00%.

Tranche B : €15'000'000, amortissement in fine, échéance le 31/07/2032, floor 0% sur Euribor 3 mois + 2,50%.

→ Tirage prospectif de €18'000'000 au 31/12/2025

→ Tirage prospectif de €12'000'000 au 31/03/2026

Crédit Capex / CE Non Confirmé de €30'000'000

Obligation de couverture :

L'Emprunteur s'engage (a) à conclure avec une ou plusieurs Banque(s) de Couverture, dans **un délai de six (6) mois suivant chaque Date de Consolidation**, un ou des contrat(s) de couverture de taux d'intérêt portant sur un notionnel d'au moins **60% (soixante pour cent) du montant total de l'Encours du Crédit Capex / CE Confirmé à chaque Date de Consolidation**, couvrant l'Emprunteur contre une hausse de l'EURIBOR de plus de cent cinquante (150) points de base (bps) par rapport à son niveau à la Date de Consolidation concernée, et ce pour une durée **d'au moins trois (3) ans à compter de la Date de Consolidation concernée**, et (b) à justifier dans les meilleurs délais à l'Agent de la conclusion du ou des Contrat(s) de Couverture concerné(s).

Banque de couverture: Arkéa

En cas de couverture d'un crédit qui n'est pas encore tiré à la date de couverture : vérifier que le contrat le permet ou demander l'autorisation à la Banque arrangeuse car il est généralement interdit de couvrir plus de 100% des dettes tirées.

Détail des couvertures réalisées

Couverture mise en place en deux opérations. Choix initial de répartir la couverture entre deux banques (Arkéa et BNP) afin de répondre à leurs attentes respectives. Toutefois, lors de l'exécution, les coûts d'exécution BNP (marges de trading) se sont révélés plus élevés qu'annoncés.

Cap à prime lissée :

Banque : ARKEA

Cours d'exercice : 3,48% (strike / taux plafond)

Date de transaction : 23/03/2026

Date de début : 30/01/2026

Date de fin : 31/01/2029

Index : Euribor 3 Mois

Base : Actual/360

Nominal de départ : €6'570'000 amortissements spécifiques, cf. tableau en annexe.

Prime annuelle à payer trimestriellement jusqu'au 31/01/2029 : **0,237%**, correspondant à une prime payée à la mise en place (up-front) de **€41'501**.

Cap à prime lissée :

Banque : ARKEA

Cours d'exercice : 3,48% (strike / taux plafond)

Date de transaction : 23/03/2026

Date de début : 30/01/2026

Date de fin : 31/01/2029

Index : Euribor 3 Mois

Base : Actual/360

Nominal de départ : €6'570'000 amortissements spécifiques, cf. tableau en annexe.

Prime annuelle à payer trimestriellement jusqu'au 31/01/2029 : **0,249%**, correspondant à une prime payée à la mise en place (up-front) de **€43'602**.

Primes à payer

Couverture 1 ARKEA

Fixing	Début	Fin	Paiement	Notionnel	Prime à payer	Restant à payer en cas de déboucement
28.01.2026	30.01.2026	30.04.2026	30.04.2026	6,570,000	3,893	-37,608
28.04.2026	30.04.2026	31.07.2026	31.07.2026	6,570,000	3,979	-33,629
29.07.2026	31.07.2026	30.10.2026	30.10.2026	6,022,500	3,608	-30,021
28.10.2026	30.10.2026	29.01.2027	29.01.2027	6,022,500	3,608	-26,413
27.01.2027	29.01.2027	30.04.2027	30.04.2027	6,022,500	3,608	-22,805
28.04.2027	30.04.2027	30.07.2027	30.07.2027	6,022,500	3,608	-19,197
28.07.2027	30.07.2027	29.10.2027	29.10.2027	5,475,000	3,280	-15,917
27.10.2027	29.10.2027	31.01.2028	31.01.2028	5,475,000	3,388	-12,529
27.01.2028	31.01.2028	28.04.2028	28.04.2028	5,475,000	3,172	-9,357
26.04.2028	28.04.2028	31.07.2028	31.07.2028	5,475,000	3,388	-5,969
27.07.2028	31.07.2028	31.10.2028	31.10.2028	4,927,500	2,984	-2,984
27.10.2028	31.10.2028	31.01.2029	31.01.2029	4,927,500	2,984	0

Prime lissée **0.237%**

Total à payer **41,501**

Couverture 2 ARKEA

Fixing	Début	Fin	Paiement	Notionnel	Prime à payer	Restant à payer en cas de déboucement
28.01.2026	30.01.2026	30.04.2026	30.04.2026	6,570,000	4,090	-39,512
28.04.2026	30.04.2026	31.07.2026	31.07.2026	6,570,000	4,181	-35,332
29.07.2026	31.07.2026	30.10.2026	30.10.2026	6,022,500	3,791	-31,541
28.10.2026	30.10.2026	29.01.2027	29.01.2027	6,022,500	3,791	-27,750
27.01.2027	29.01.2027	30.04.2027	30.04.2027	6,022,500	3,791	-23,960
28.04.2027	30.04.2027	30.07.2027	30.07.2027	6,022,500	3,791	-20,169
28.07.2027	30.07.2027	29.10.2027	29.10.2027	5,475,000	3,446	-16,723
27.10.2027	29.10.2027	31.01.2028	31.01.2028	5,475,000	3,560	-13,163
27.01.2028	31.01.2028	28.04.2028	28.04.2028	5,475,000	3,332	-9,831
26.04.2028	28.04.2028	31.07.2028	31.07.2028	5,475,000	3,560	-6,271
27.07.2028	31.07.2028	31.10.2028	31.10.2028	4,927,500	3,136	-3,136
27.10.2028	31.10.2028	31.01.2029	31.01.2029	4,927,500	3,136	0

Prime lissée **0.249%**

Total à payer **43,602**

Tableaux d'amortissement

DATE DEPART	DATE FIN	Prêt de Refinancement - Tranche A		Prêt de Refinancement - Tranche B		Crédit CAPEX / CE Confirmé - Tranche A - Tirages prospectifs		Crédit CAPEX / CE Confirmé - Tranche B - Tirages prospectifs		TOTAL DETTE	COUVERTURE EXISTANTE Cap 5% BNP n°1	COUVERTURE EXISTANTE Cap 5% BNP n°2	COUVERTURE EXISTANTE Totale	% DETTE TOTALE	H1 : OBLIGATION COUVERTURE	2 couvertures mises en place	Nouvelle somme des couvertures
		Amort.	CRD	Amort.	CRD	Amort.	CRD	Amort.	CRD								
25.09.2025	31.10.2025	0	10,950,000	0	10,950,000	0	0	0	0	21,900,000	479,250	1,083,429	1,562,679		0	0	1,562,679
31.10.2025	31.12.2025	0	10,950,000	0	10,950,000	0	0	0	0	21,900,000	479,250	1,083,429	1,562,679		0	0	1,562,679
31.12.2025	31.01.2026	0	10,950,000	0	10,950,000	-8,500,000	8,500,000	-8,500,000	8,500,000	38,900,000	456,429	902,857	1,359,286		0	0	1,359,286
31.01.2026	31.03.2026	0	10,950,000	0	10,950,000	0	8,500,000	0	8,500,000	38,900,000	456,429	902,857	1,359,286	60%	13,140,000	13,140,000	14,499,286
31.03.2026	30.04.2026	0	10,950,000	0	10,950,000	0	8,500,000	0	8,500,000	38,900,000	433,607	902,857	1,336,464	60%	13,140,000	13,140,000	14,476,464
30.04.2026	31.07.2026	0	10,950,000	0	10,950,000	0	8,500,000	0	8,500,000	38,900,000	433,607	902,857	1,336,464	60%	13,140,000	13,140,000	14,476,464
31.07.2026	31.10.2026	1,825,000	9,125,000	0	10,950,000	1,416,667	7,083,333	0	8,500,000	35,658,333	410,786	902,857	1,313,643	60%	12,045,000	12,045,000	13,358,643
31.10.2026	31.12.2026	0	9,125,000	0	10,950,000	0	7,083,333	0	8,500,000	35,658,333	387,964	902,857	1,290,821	60%	12,045,000	12,045,000	13,335,821
31.12.2026	31.01.2027	0	9,125,000	0	10,950,000	0	7,083,333	0	8,500,000	35,658,333	365,143	722,286	1,087,429	60%	12,045,000	12,045,000	13,132,429
31.01.2027	30.04.2027	0	9,125,000	0	10,950,000	0	7,083,333	0	8,500,000	35,658,333	365,143	722,286	1,087,429	60%	12,045,000	12,045,000	13,132,429
30.04.2027	31.07.2027	0	9,125,000	0	10,950,000	0	7,083,333	0	8,500,000	35,658,333	342,321	722,286	1,064,607	60%	12,045,000	12,045,000	13,109,607
31.07.2027	31.10.2027	1,825,000	7,300,000	0	10,950,000	1,416,667	5,666,667	0	8,500,000	32,416,667	319,500	722,286	1,041,786	60%	10,950,000	10,950,000	11,991,786
31.10.2027	31.01.2028	0	7,300,000	0	10,950,000	0	5,666,667	0	8,500,000	32,416,667	296,679	722,286	1,018,964	60%	10,950,000	10,950,000	11,968,964
31.01.2028	30.04.2028	0	7,300,000	0	10,950,000	0	5,666,667	0	8,500,000	32,416,667	273,857	541,714	815,571	60%	10,950,000	10,950,000	11,765,571
30.04.2028	31.07.2028	0	7,300,000	0	10,950,000	0	5,666,667	0	8,500,000	32,416,667	251,036	541,714	792,750	60%	10,950,000	10,950,000	11,742,750
31.07.2028	31.10.2028	1,825,000	5,475,000	0	10,950,000	1,416,667	4,250,000	0	8,500,000	29,175,000	228,214	541,714	769,929	60%	9,855,000	9,855,000	10,624,929
31.10.2028	31.01.2029	0	5,475,000	0	10,950,000	0	4,250,000	0	8,500,000	29,175,000	205,393	541,714	747,107	60%	9,855,000	9,855,000	10,602,107
31.01.2029	30.04.2029	0	5,475,000	0	10,950,000	0	4,250,000	0	8,500,000	29,175,000	182,571	361,143	543,714		0	0	543,714
30.04.2029	31.07.2029	0	5,475,000	0	10,950,000	0	4,250,000	0	8,500,000	29,175,000	159,750	361,143	520,893		0	0	520,893
31.07.2029	31.10.2029	1,825,000	3,650,000	0	10,950,000	1,416,667	2,833,333	0	8,500,000	25,933,333	136,929	361,143	498,071		0	0	498,071
31.10.2029	31.01.2030	0	3,650,000	0	10,950,000	0	2,833,333	0	8,500,000	25,933,333	114,107	361,143	475,250		0	0	475,250
31.01.2030	30.04.2030	0	3,650,000	0	10,950,000	0	2,833,333	0	8,500,000	25,933,333	91,286	180,571	271,857		0	0	271,857
30.04.2030	31.07.2030	0	3,650,000	0	10,950,000	0	2,833,333	0	8,500,000	25,933,333	68,464	180,571	249,036		0	0	249,036
31.07.2030	31.10.2030	1,825,000	1,825,000	0	10,950,000	1,416,667	1,416,666	0	8,500,000	22,691,666	45,643	180,571	226,214		0	0	226,214
31.10.2030	31.01.2031	0	1,825,000	0	10,950,000	0	1,416,666	0	8,500,000	22,691,666	22,821	180,571	203,393		0	0	203,393
31.01.2031	30.04.2031	0	1,825,000	0	10,950,000	0	1,416,666	0	8,500,000	22,691,666	0	0	0		0	0	0
30.04.2031	31.07.2031	0	1,825,000	0	10,950,000	0	1,416,666	0	8,500,000	22,691,666	0	0	0		0	0	0
31.07.2031	31.10.2031	1,825,000	0	0	10,950,000	1,416,666	0	0	8,500,000	19,450,000	0	0	0		0	0	0
31.10.2031	31.01.2032	0	0	0	10,950,000	0	0	0	8,500,000	19,450,000	0	0	0		0	0	0
31.01.2032	30.04.2032	0	0	0	10,950,000	0	0	0	8,500,000	19,450,000	0	0	0		0	0	0
30.04.2032	31.07.2032	0	0	0	10,950,000	0	0	0	8,500,000	19,450,000	0	0	0		0	0	0
31.07.2032	31.10.2032	0	0	10,950,000	0	0	0	8,500,000	0	0	0	0	0		0	0	0

Analyse de Retour sur Investissement

Outre les aspects qualitatifs (analyses et choix de la stratégie la plus adaptée) et le gain de temps durant le processus, la prestation de KERIUS Finance a permis de générer les économies suivantes en permettant d'obtenir un taux de couverture inférieur à la pratique habituelle des banques pour ce montant :

Valeur 1 BP	1,749	1,749	
	ARKEA	ARKEA	Total
Economies totales	27,991	26,861	54,852
Taux/Prix sans marge bancaire	34,504	35,475	69,979
Prix avec marge bancaire standard *	69,492	70,463	139,956
Marge bancaire standard (20 points de base) *	34,988	34,988	69,977
Prix final	41,501	43,602	85,103
Marge finale	6,997	8,127	15,124

* La marge standard prise par les banques dans ce contexte est de 20 à 25 points de base sur un taux ou une prime lissée par rapport au taux/prix sans marge utilisé ci-dessus. Une marge de 20 points de base est utilisée pour cette comparaison.

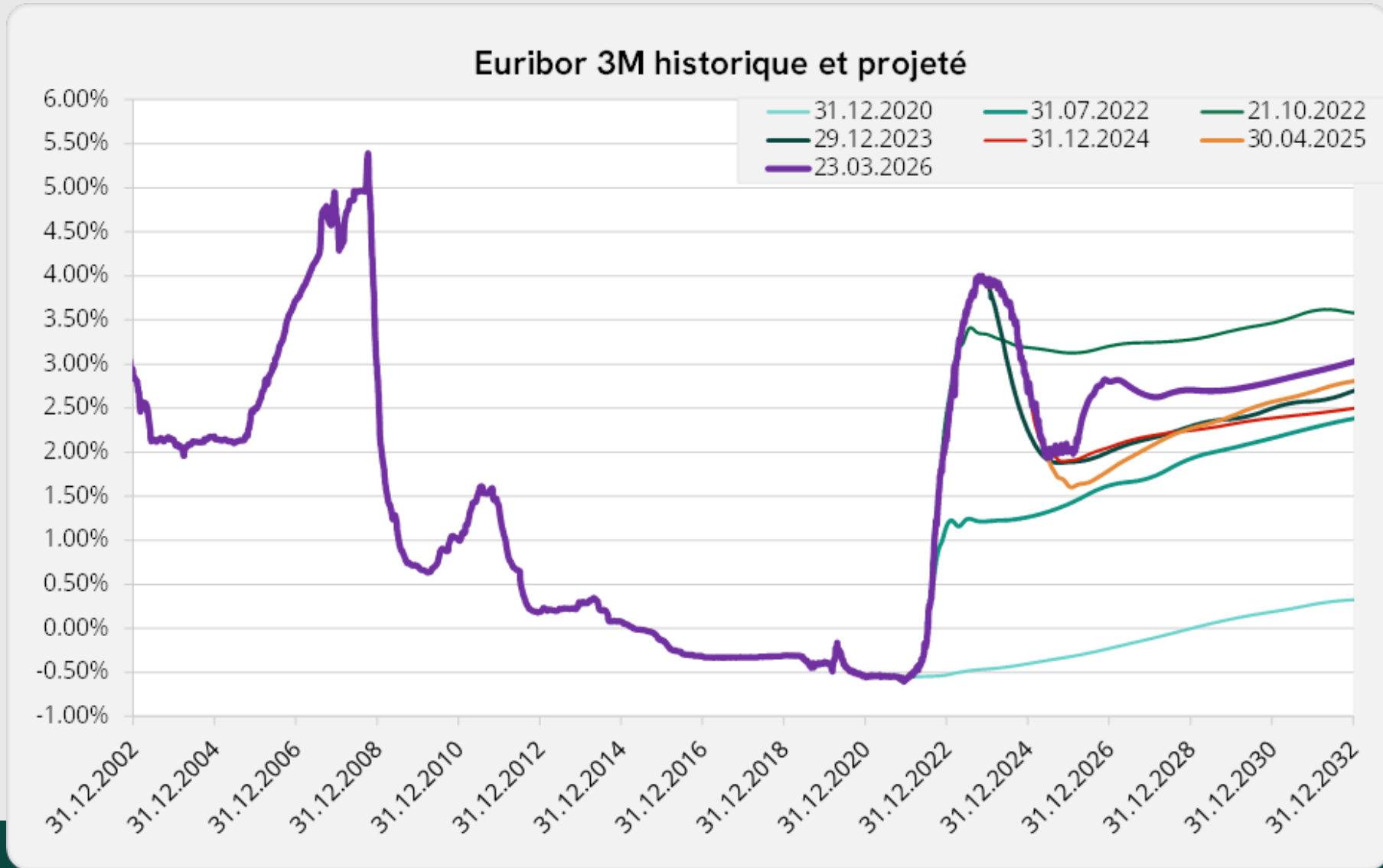
Les économies totales sont réalisées en trois étapes de manière "coopérative" avec la banque:

- Choix du produit optimal: des produits similaires sont souvent "margés" différemment (notamment swap flooré vs cap 0%)
- Négociations préliminaires avant cotations de sélection (explication de la méthode KERIUS et de la marge cible pour être sélectionné)
- Négociation finale en fin de processus

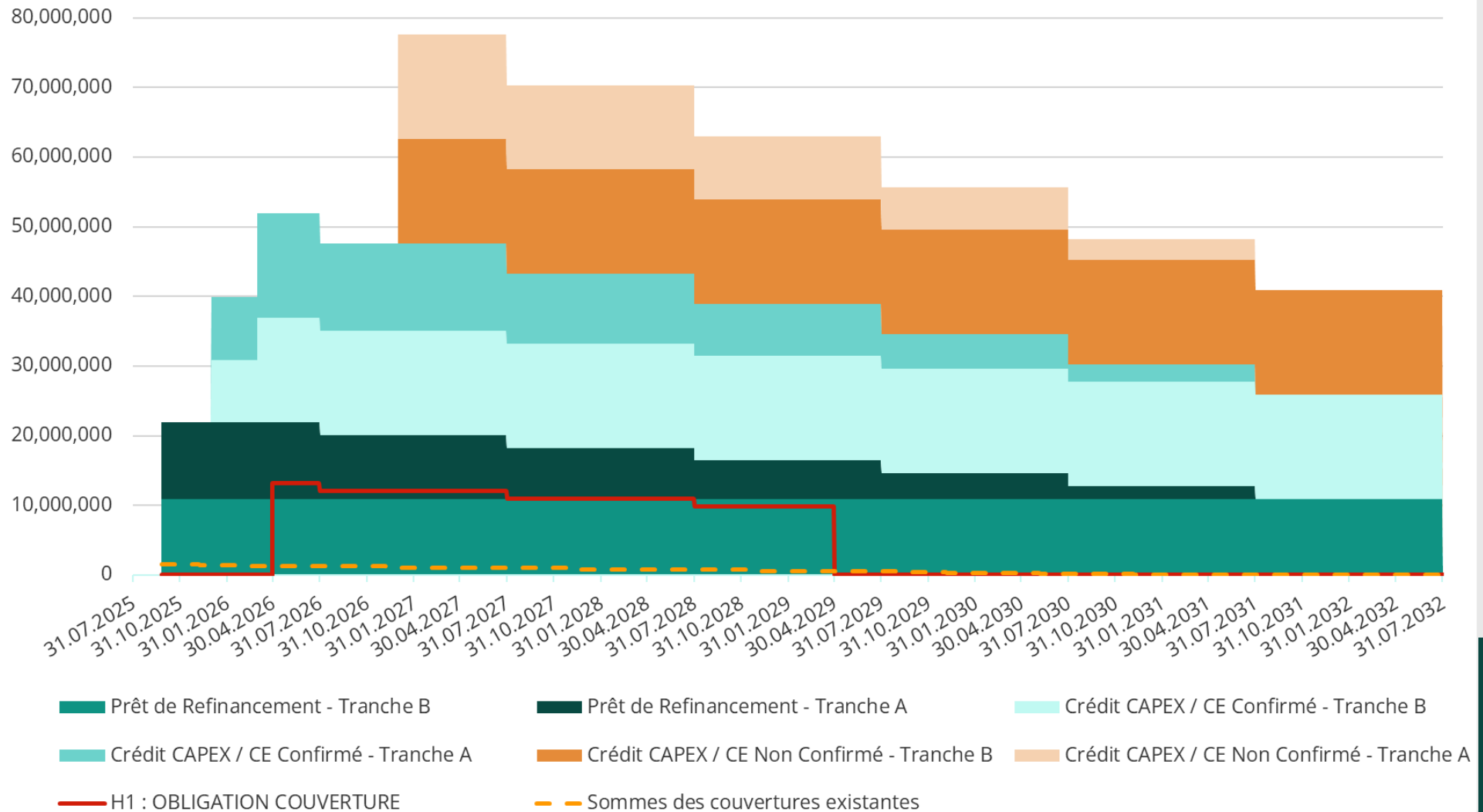
Annexes

- Données de marché : Euribor historique et projeté
- Rappel: Extrait de rapports d'analyse et simulations
- Clauses contractuelles
- Rappel : différents types de couverture

Données de marché (23/03/2026)



Cartographie des dettes



Financements :

Prêteurs : Arkéa, BNP, Caisse d'Épargne IDF, LCL, La Banque Postale.

Suite au contrat de crédits senior (31/07/2025) et l'avenant n°1 (25/09/2025) :

Prêt de Refinancement de €21'900'000, tiré le 25/09/2025, composé d'une :

Tranche A : €10'950'000, amortissement annuel linéaire, échéance le 31/07/2031, floor 0% sur Euribor 3 + 2,00%.

Tranche B : €10'950'000, amortissement in fine, échéance le 31/07/2032, floor 0% sur Euribor 3 + 2,50%.

Obligation de couverture :

L'Emprunteur s'engage (a) à conclure avec une ou plusieurs Banque(s) de Couverture dans **un délai de six (6) mois** à compter de la Date de Réalisation, un ou des contrat(s) de couverture de taux d'intérêt portant sur un notionnel d'au moins **60% (soixante pour cent) du montant total de l'Encours du Prêt de Refinancement** couvrant l'Emprunteur contre une hausse de **l'EURIBOR de plus de cent cinquante (150) points de base (bps)** par rapport à son niveau à la Date de Réalisation, et ce pour une **durée d'au moins trois (3) ans** à compter de la date de conclusion du Contrat de Couverture concerné, et (b) à justifier sans délai à l'Agent de la conclusion du ou des Contrat(s) de Couverture. → **25/03/2026**

Banques de couverture: Arkéa, BNP, Caisse d'Épargne/ Natixis, LCL, La Banque Postale.

En cas de couverture d'un crédit qui n'est pas encore tiré à la date de couverture : vérifier que le contrat le permet ou demander l'autorisation à la Banque arrangeuse car il est généralement interdit de couvrir plus de 100% des dettes tirées.

Financements :

Prêteurs : Arkéa, BNP, Caisse d'Épargne IDF, LCL, La Banque Postale.

Suite au contrat de crédits senior (31/07/2025) et l'avenant n°1 (25/09/2025) :

Crédit Capex / CE Confirmé de €30'000'000, composé d'une :

Tranche A : €15'000'000, amortissement linéaire, échéance le 31/07/2031, floor 0% sur Euribor 3 mois + 2,00%.

Tranche B : €15'000'000, amortissement in fine, échéance le 31/07/2032, floor 0% sur Euribor 3 mois + 2,50%.

→ Tirage de €18'000'000 au 31/12/2025

→ Tirage de €12'000'000 au 31/03/2026.

Crédit Capex / CE Non Confirmé de €30'000'000 → Tirage des €30'000'000 au 31/12/2026

Obligation de couverture :

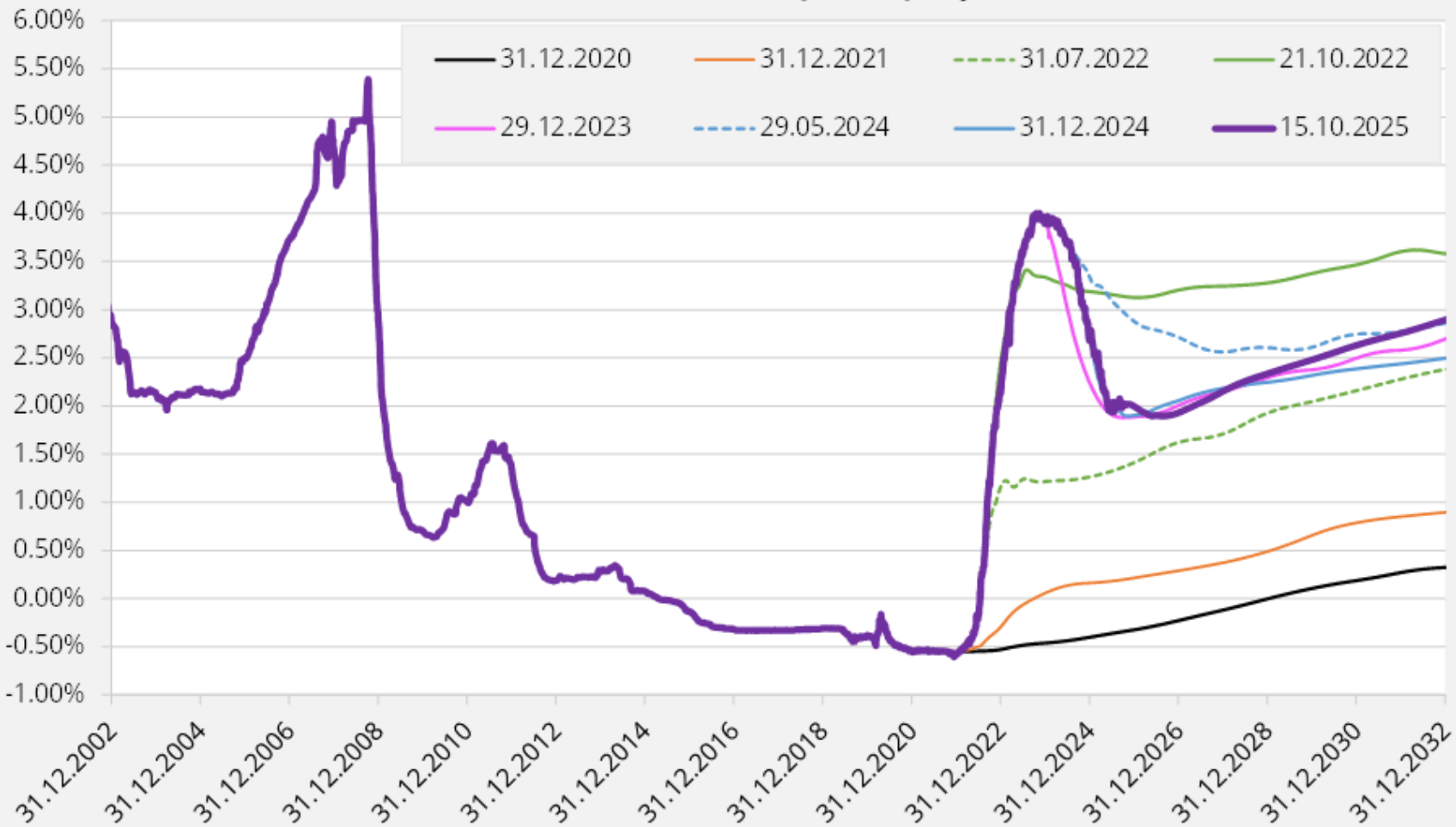
L'Emprunteur s'engage (a) à conclure avec une ou plusieurs Banque(s) de Couverture, dans **un délai de six (6) mois suivant chaque Date de Consolidation**, un ou des contrat(s) de couverture de taux d'intérêt portant sur un notionnel d'au moins **60% (soixante pour cent) du montant total de l'Encours du Crédit Capex / CE Confirmé à chaque Date de Consolidation**, couvrant l'Emprunteur contre une hausse de l'EURIBOR de plus de cent cinquante (150) points de base (bps) par rapport à son niveau à la Date de Consolidation concernée, et ce pour une durée **d'au moins trois (3) ans à compter de la Date de Consolidation concernée**, et (b) à justifier dans les meilleurs délais à l'Agent de la conclusion du ou des Contrat(s) de Couverture concerné(s).

Banques de couverture: Arkéa, BNP, Caisse d'Épargne/ Natixis, LCL, La Banque Postale.

En cas de couverture d'un crédit qui n'est pas encore tiré à la date de couverture : vérifier que le contrat le permet ou demander l'autorisation à la Banque arrangeuse car il est généralement interdit de couvrir plus de 100% des dettes tirées.

Données de marché

Euribor 3M historique et projeté

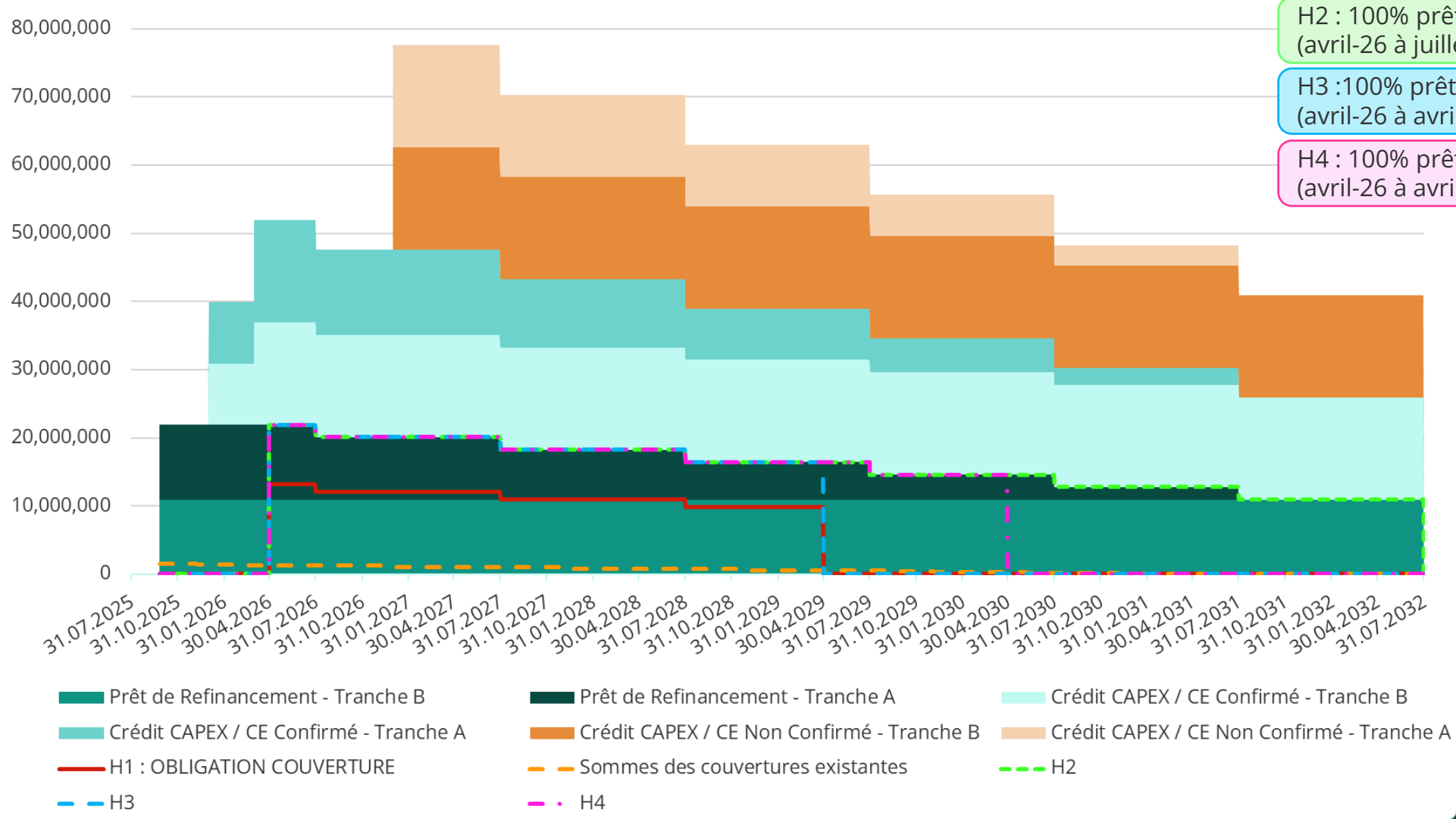


Les marchés sont actuellement très volatils et peuvent faire varier le prix des couvertures significativement.

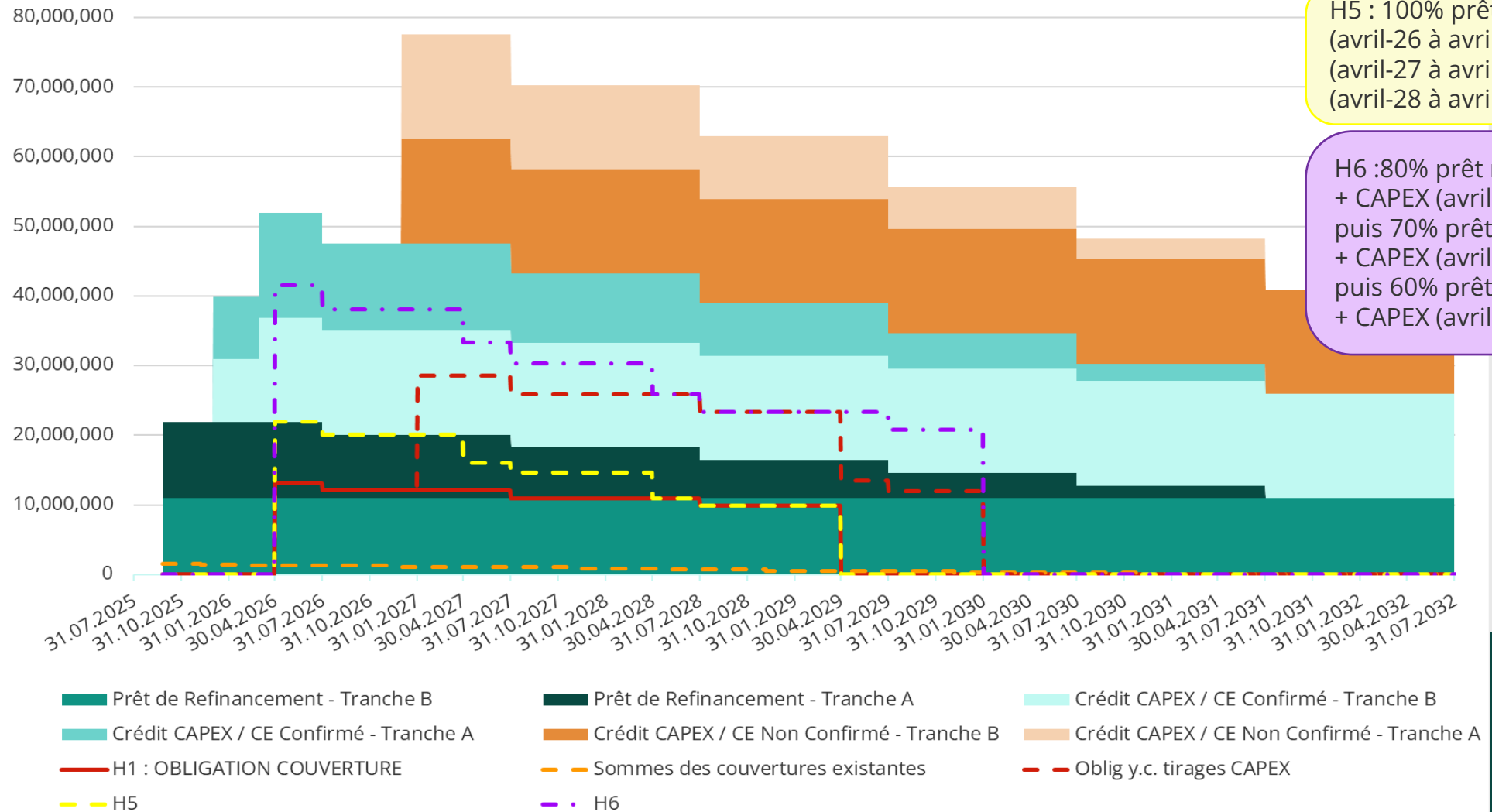
Le prix des couvertures bouge quotidiennement de +/-10 ou 15 points de base

Depuis le Covid, les services juridiques des banques sont saturés et les délais de mise en place ont été sensiblement rallongés. Plusieurs démarches ne peuvent être lancées qu'après le choix de la banque par le client. C'est pourquoi, il faut compter un délai entre 2 et 4 semaines entre l'appel d'offres et la mise en place de la couverture.

Nouvelles couvertures : Différents montants et horizons possibles



Nouvelles couvertures : Différents montants et horizons possibles



Produits recommandés

COUVERTURE	H1	H2	H3	H4	Oblig y.c. tirages CAPEX	H5	H6
Durée	3 ans	6.25 ans	3 ans	4 ans	3.75 ans	3 ans	3.75 ans
Indice	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M
Notionnel départ	13,140,000	21,900,000	21,900,000	21,900,000	13,140,000	21,900,000	41,520,000
Début de période	30.04.2026	30.04.2026	30.04.2026	30.04.2026	30.04.2026	30.04.2026	30.04.2026
Fin de période	30.04.2029	31.07.2032	30.04.2029	30.04.2030	31.01.2030	30.04.2029	31.01.2030
Valeur 1bp en EUR	3,418	10,005	5,696	7,223	7,754	4,631	11,195

Marge bancaire estimée en points de base (BP) incluse dans les prix : **7 bps**

Détail des stratégies:

H2 : 100% prêt refinancement (avril-26 à juillet-32).

H3 : 100% prêt refinancement (avril-26 à avril-29).

H4 : 100% prêt refinancement (avril-26 à avril-30).

H5 : 100% prêt refinancement (avril-26 à avril-27) puis 80% (avril-27 à avril-28) puis 60% (avril-28 à avril-29).

H6 : 80% prêt refinancement + CAPEX (avril-26 à avril-27) puis 70% prêt refinancement + CAPEX (avril-27 à avril-28) puis 60% prêt refinancement + CAPEX (avril-28 à janv-30).

Prime d'option lissée							
Cap 2% annualisé	0.37%	0.61%	0.37%	0.46%	0.46%	0.33%	0.41%
Taux financement Max	2.37%	2.61%	2.37%	2.46%	2.46%	2.33%	2.41%

Cap 2.5% annualisé	0.21%	0.41%	0.22%	0.28%	0.28%	0.19%	0.25%
Taux financement Max	2.71%	2.91%	2.72%	2.78%	2.78%	2.69%	2.75%

Prime des options en EUR							
Cap 2%	121,900	574,700	203,400	315,500	338,600	149,600	440,300
Cap 2.5%	70,900	383,500	118,400	194,400	203,900	85,800	265,300

Cotations indicatives

Voir comparaison des profils de couverture en annexe.

Cotations indicatives sans marge bancaire ou avec marge bancaire estimée. Une marge bancaire non négociée se situe généralement entre 0,10% et 0,20%.

Les marchés sont actuellement très volatils et peuvent faire varier ces prix significativement.

Tunnel : A noter que nous ne recommandons pas ce produit puisque le risque de perte est illimité car le financement est déjà flooré. En effet, le plancher du Tunnel double celui du financement. Ceci engendre une perte en cas de baisse de taux ou de retour aux taux négatifs. De plus, ce produit ne rentre pas dans le cadre de la comptabilité de couverture puisqu'il est considéré comme spéculatif.

Indications pour comparer les cotations entre elles:

- Le taux de swap représente le taux de financement de la partie couverte de la dette (hors problème spécifique du floor en cas de taux négatifs).
- La prime annualisée du cap représente le coût à payer sur la durée pour bénéficier du plafond (strike). Le taux de financement global est alors plafonné à strike + prime annualisée. Le cap permet de bénéficier de taux Euribor plus faibles que le strike, pour autant que le strike soit supérieur au plancher inclus dans le financement couvert.
- En cas de revente du cap avant échéance, la prime lissée non payée reste due, mais de ce montant sera déduit la valeur résiduelle (mark to market / fair value) du cap, qui peut excéder le montant de la prime restant due (par exemple si les taux ont monté).

Illustration des paiements en prime lissée : H5 Cap 2%

Fixing	Début	Fin	Paiement	Notionnel	Prime à payer	Restant à payer en cas de déboucement
28.04.2026	30.04.2026	31.07.2026	31.07.2026	21,900,000	18,090	-131,510
29.07.2026	31.07.2026	30.10.2026	30.10.2026	20,075,000	16,402	-115,108
28.10.2026	30.10.2026	29.01.2027	29.01.2027	20,075,000	16,402	-98,707
27.01.2027	29.01.2027	30.04.2027	30.04.2027	20,075,000	16,402	-82,305
28.04.2027	30.04.2027	30.07.2027	30.07.2027	16,060,000	13,122	-69,183
28.07.2027	30.07.2027	29.10.2027	29.10.2027	14,600,000	11,929	-57,254
27.10.2027	29.10.2027	31.01.2028	31.01.2028	14,600,000	12,322	-44,932
27.01.2028	31.01.2028	28.04.2028	28.04.2028	14,600,000	11,535	-33,397
26.04.2028	28.04.2028	31.07.2028	31.07.2028	10,950,000	9,241	-24,156
27.07.2028	31.07.2028	31.10.2028	31.10.2028	9,855,000	8,140	-16,015
27.10.2028	31.10.2028	31.01.2029	31.01.2029	9,855,000	8,140	-7,875
29.01.2029	31.01.2029	30.04.2029	30.04.2029	9,855,000	7,875	0

Prime lissée

0.33%

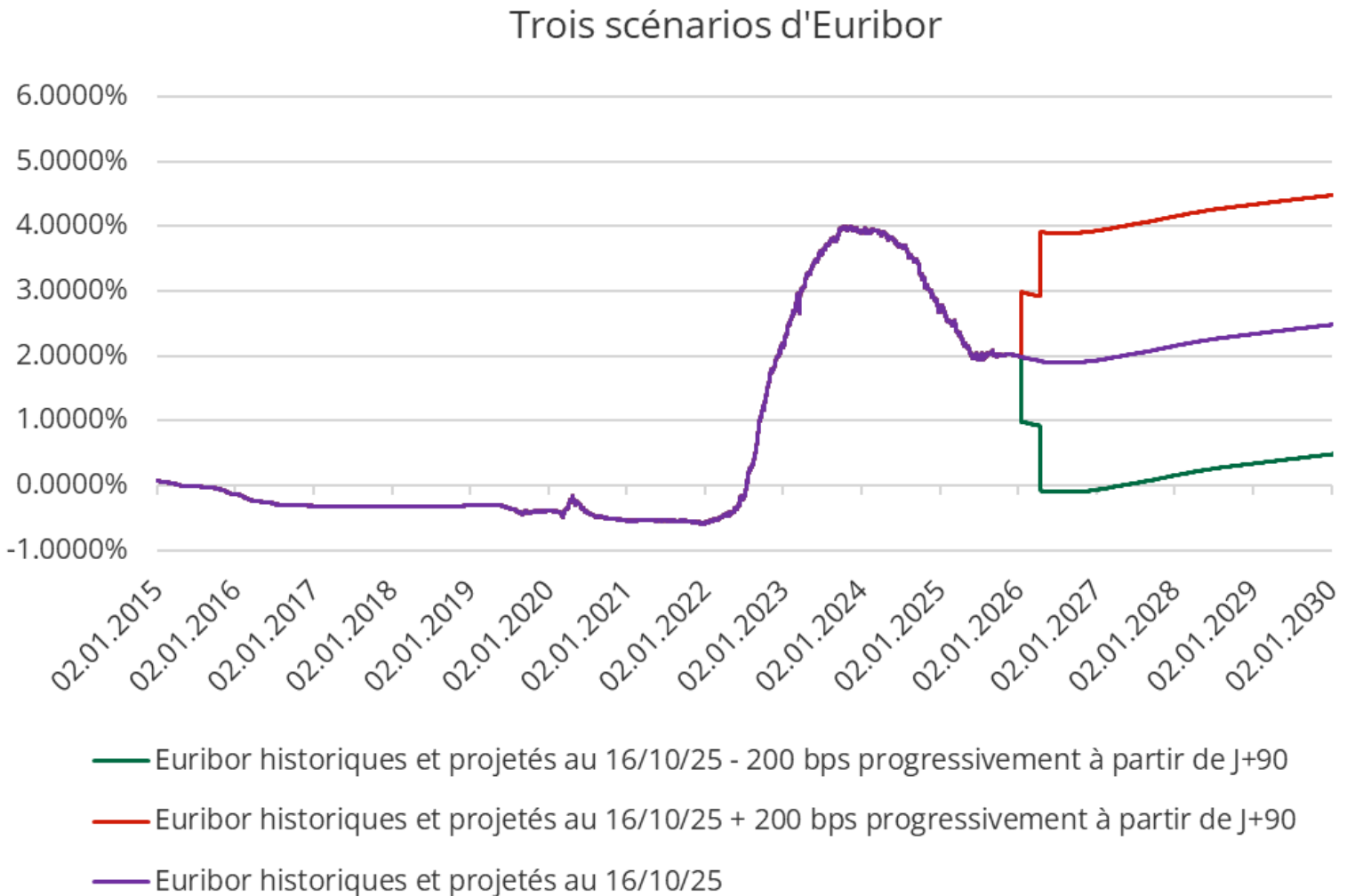
Total à payer

149,600

Simulation de frais financiers avec trois scénarios d'évolution des Euribor

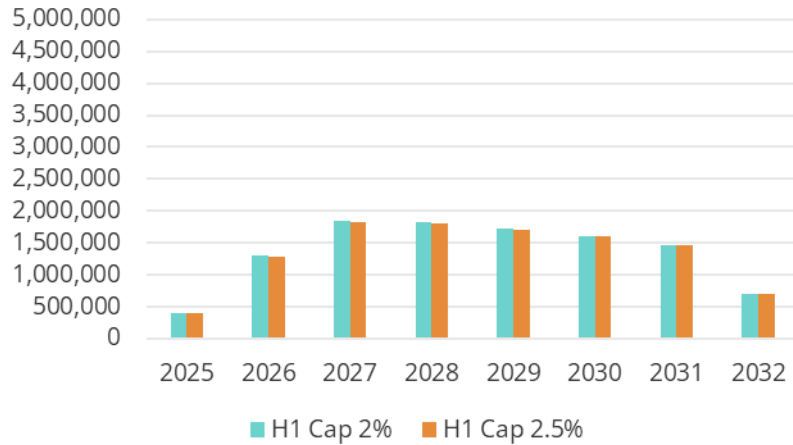
Toutes les simulations de frais financiers démarrent en **septembre 2025**.

Elles incluent la marge de crédit de **2.00%** (Tranche A - Prêt de refinancement et Crédit CAPEX/ Croissance Externe) et de **2.50%** (Tranche B - Prêt de refinancement et Crédit CAPEX/ Croissance Externe), une marge de crédit de **2.25%** (Tranche A - Crédit Capex/CE Non Confirmé) et de **2.75%** (Tranche B - du Crédit CAPEX/CE Non Confirmé), le coût des couvertures existantes, l'impact de la variation des Euribor 3M, et le coût de la couverture à mettre en place.

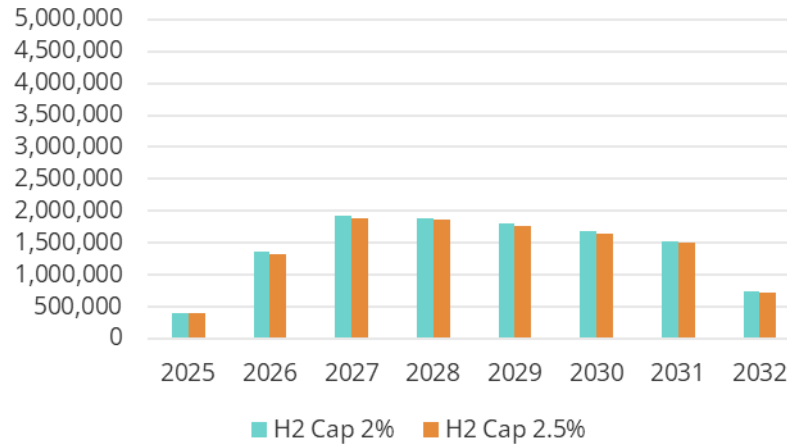


Simulation frais financiers selon la courbe des Euribor projetés -2%

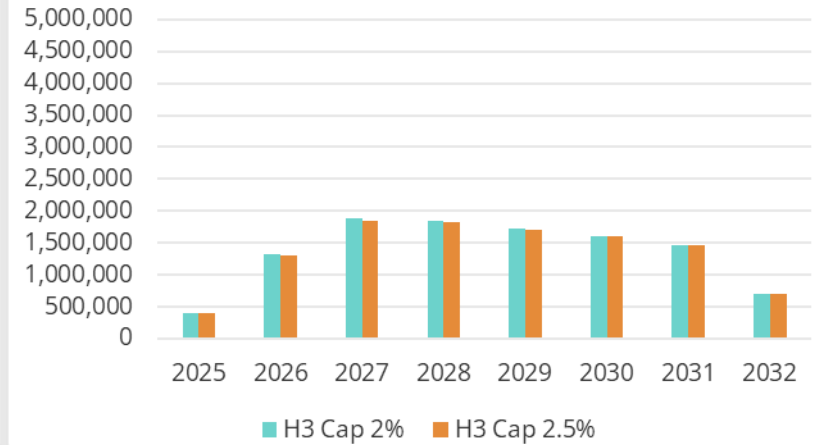
STRATEGIE H1



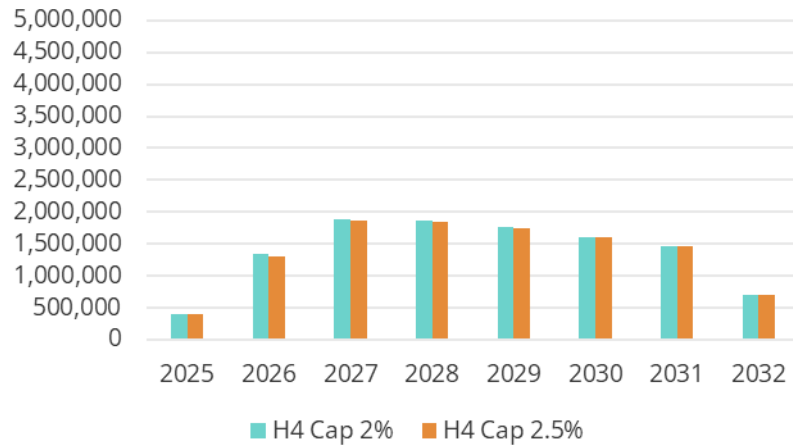
STRATEGIE H2



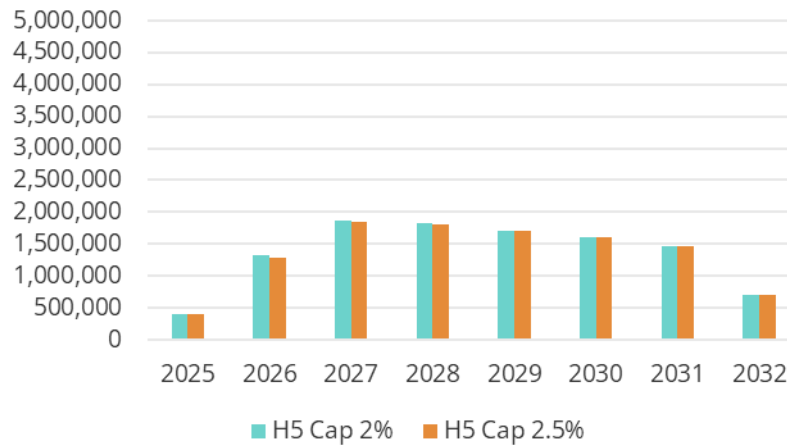
STRATEGIE H3



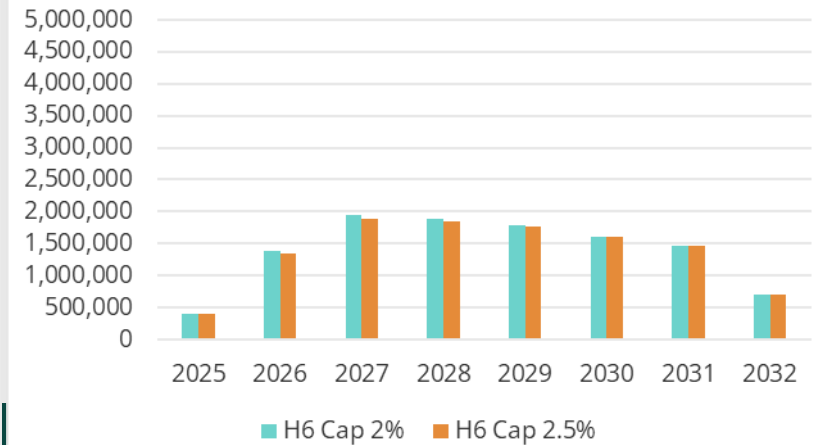
STRATEGIE H4



STRATEGIE H5

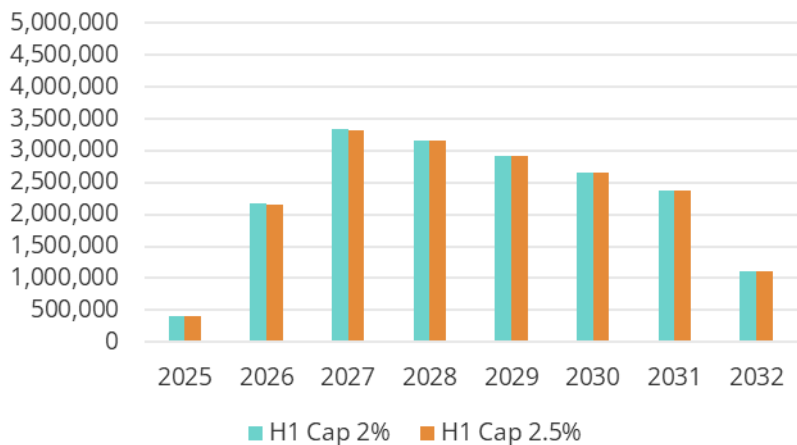


STRATEGIE H6

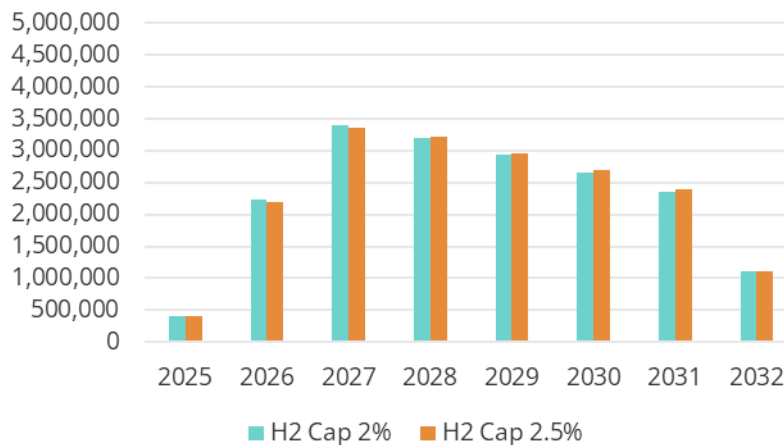


Simulation frais financiers selon la courbe des Euribor projetés

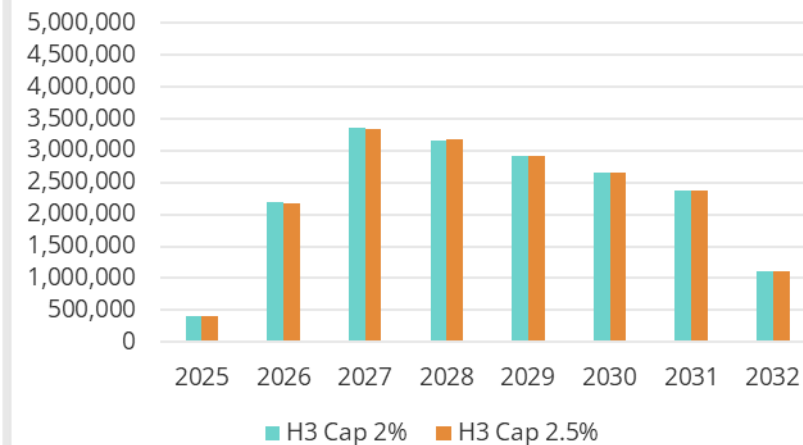
STRATEGIE H1



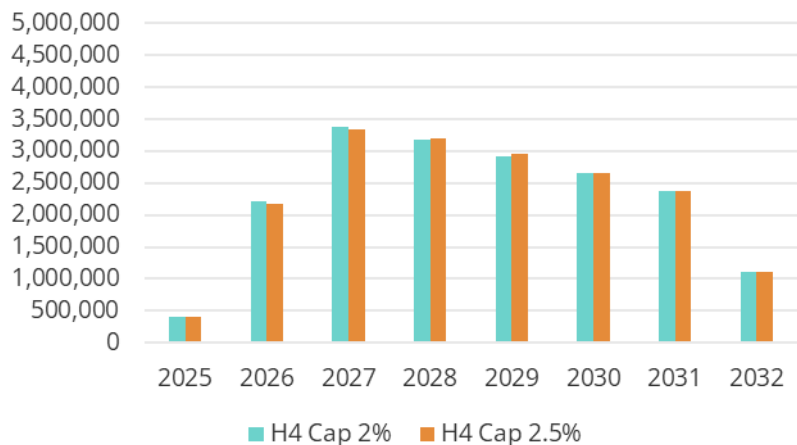
STRATEGIE H2



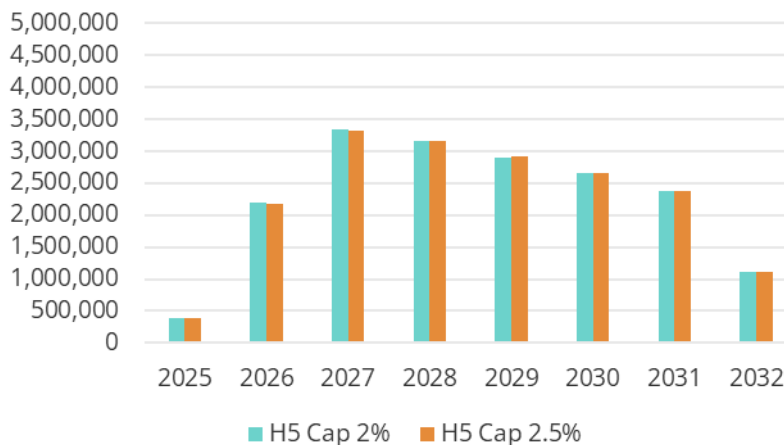
STRATEGIE H3



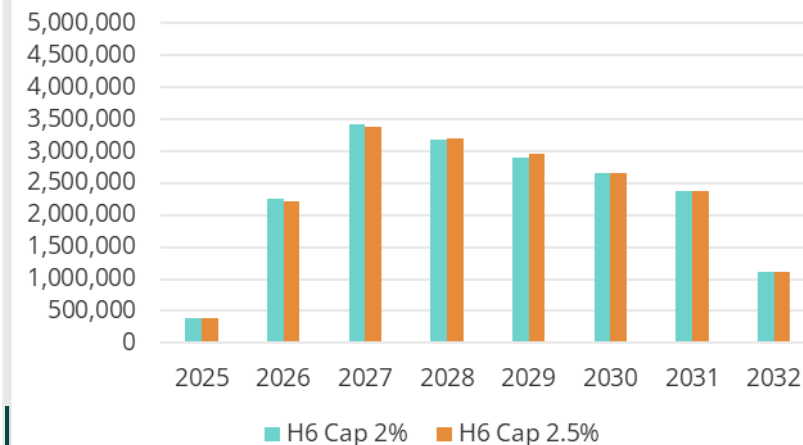
STRATEGIE H4



STRATEGIE H5

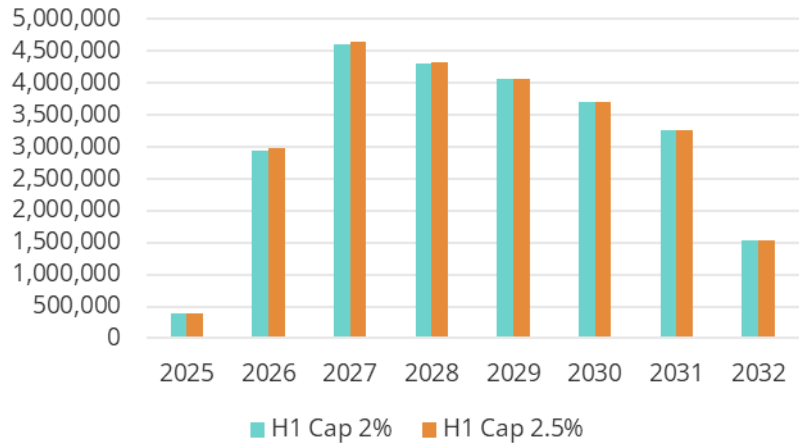


STRATEGIE H6

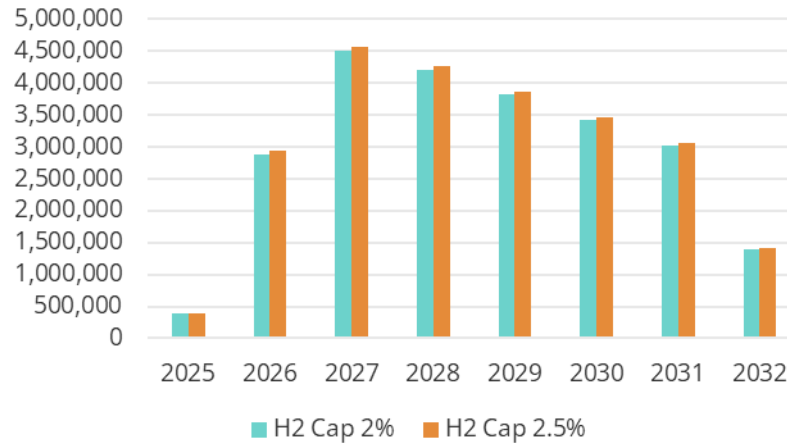


Simulation frais financiers selon la courbe des Euribor projetés +2%

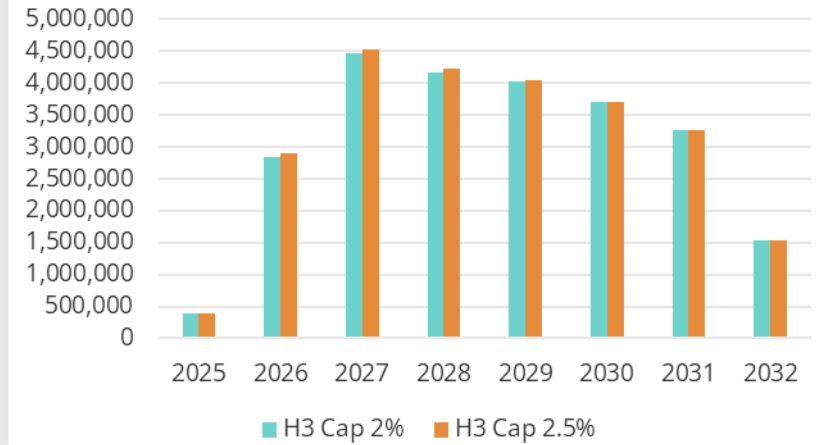
STRATEGIE H1



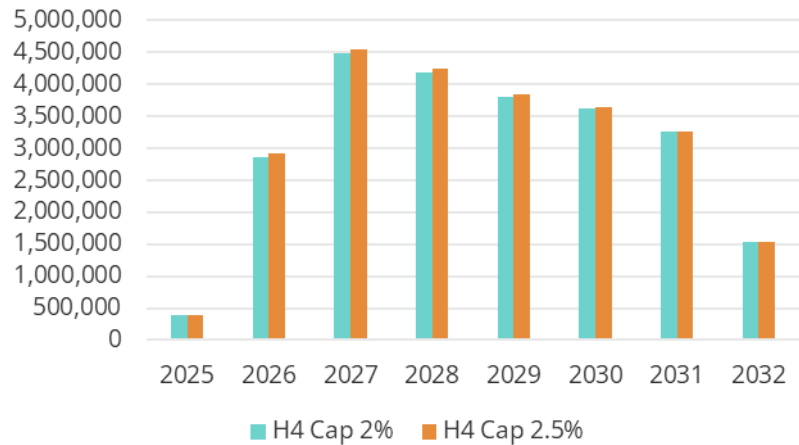
STRATEGIE H2



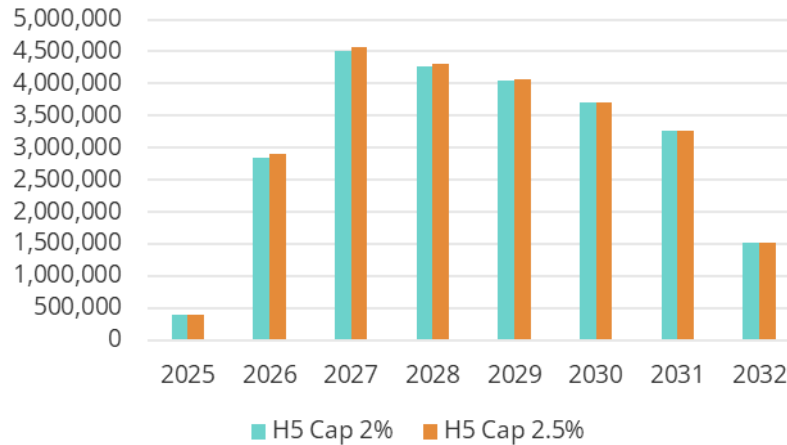
STRATEGIE H3



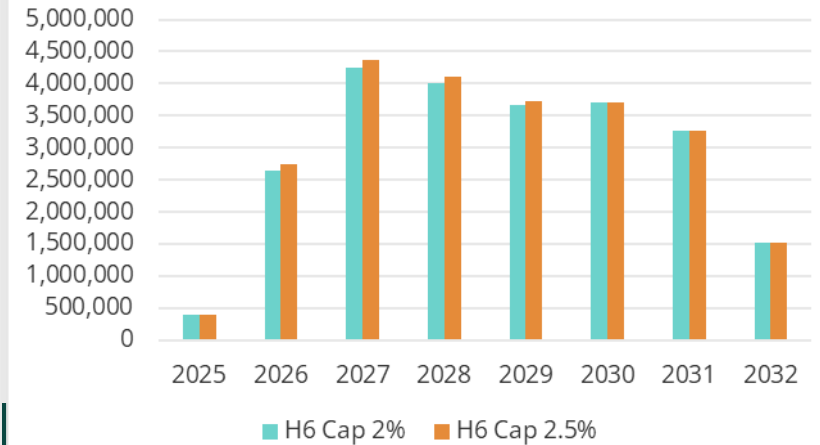
STRATEGIE H4



STRATEGIE H5

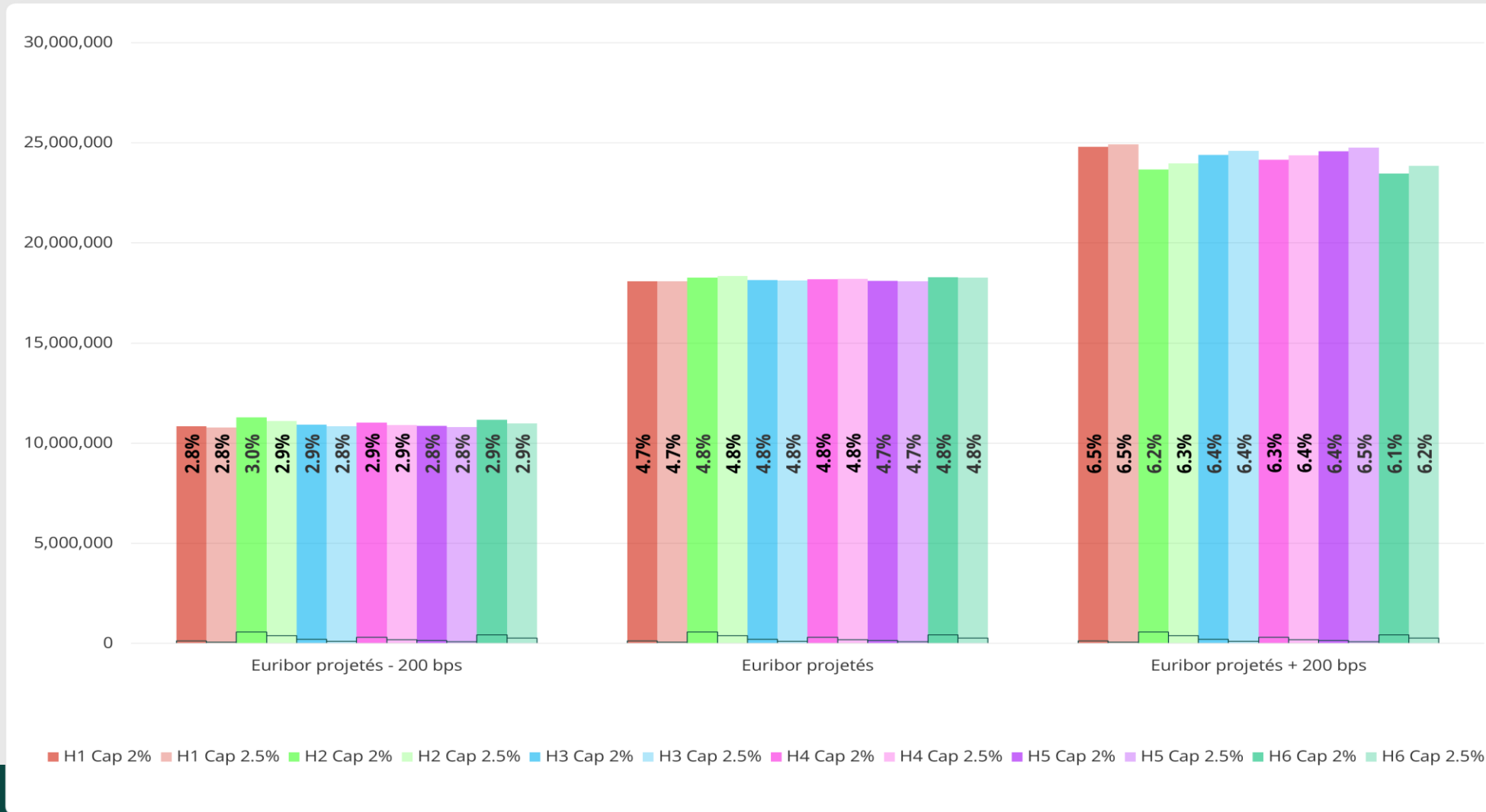


STRATEGIE H6



Synthèse simulation frais financiers

(sur la totalité de la dette, y compris coût des couvertures - approche TEG)



Synthèse simulation frais financiers

(sur la totalité de la dette, y compris coût des couvertures - approche TEG)

	STRATEGIE H1		STRATEGIE H2		STRATEGIE H3	
	H1 Cap 2%	H1 Cap 2.5%	H2 Cap 2%	H2 Cap 2.5%	H3 Cap 2%	H3 Cap 2.5%
Euribor projetés - 200 bps	10,842,810	10,791,810	11,295,610	11,104,410	10,924,310	10,839,310
Euribor projetés	18,092,014	18,079,486	18,269,266	18,347,569	18,147,866	18,126,986
Euribor projetés + 200 bps	24,797,368	24,917,249	23,664,081	23,973,108	24,404,385	24,604,186

	STRATEGIE H4		STRATEGIE H5		STRATEGIE H6	
	H4 Cap 2%	H4 Cap 2.5%	H5 Cap 2%	H5 Cap 2.5%	H6 Cap 2%	H6 Cap 2.5%
Euribor projetés - 200 bps	11,036,410	10,915,310	10,870,510	10,806,710	11,161,210	10,986,210
Euribor projetés	18,193,663	18,202,986	18,116,673	18,094,386	18,284,973	18,273,886
Euribor projetés + 200 bps	24,144,798	24,384,845	24,586,192	24,753,934	23,457,031	23,841,770

Tableaux d'amortissement

DATE DEPART	DATE FIN	Prêt de Refinancement - Tranche A		Prêt de Refinancement - Tranche B		Crédit CAPEX / CE Confirmé - Tranche A		Crédit CAPEX / CE Confirmé - Tranche B		Crédit CAPEX / CE Non Confirmé - Tranche A		Crédit CAPEX / CE Non Confirmé - Tranche B		TOTAL DETTE
		Amort.	CRD	Amort.	CRD	Amort.	CRD	Amort.	CRD	Amort.	CRD	Amort.	CRD	
25.09.2025	31.10.2025	0	10,950,000	0	10,950,000	0	0	0	0	0	0	0	0	21,900,000
31.10.2025	31.12.2025	0	10,950,000	0	10,950,000	0	0	0	0	0	0	0	0	21,900,000
31.12.2025	31.01.2026	0	10,950,000	0	10,950,000	-9,000,000	9,000,000	-9,000,000	9,000,000	0	0	0	0	39,900,000
31.01.2026	31.03.2026	0	10,950,000	0	10,950,000	0	9,000,000	0	9,000,000	0	0	0	0	39,900,000
31.03.2026	30.04.2026	0	10,950,000	0	10,950,000	-6,000,000	15,000,000	-6,000,000	15,000,000	0	0	0	0	51,900,000
30.04.2026	31.07.2026	0	10,950,000	0	10,950,000	0	15,000,000	0	15,000,000	0	0	0	0	51,900,000
31.07.2026	31.10.2026	1,825,000	9,125,000	0	10,950,000	2,500,000	12,500,000	0	15,000,000	0	0	0	0	47,575,000
31.10.2026	31.12.2026	0	9,125,000	0	10,950,000	0	12,500,000	0	15,000,000	0	0	0	0	47,575,000
31.12.2026	31.01.2027	0	9,125,000	0	10,950,000	0	12,500,000	0	15,000,000	-15,000,000	15,000,000	-15,000,000	15,000,000	77,575,000
31.01.2027	30.04.2027	0	9,125,000	0	10,950,000	0	12,500,000	0	15,000,000	0	15,000,000	0	15,000,000	77,575,000
30.04.2027	31.07.2027	0	9,125,000	0	10,950,000	0	12,500,000	0	15,000,000	0	15,000,000	0	15,000,000	77,575,000
31.07.2027	31.10.2027	1,825,000	7,300,000	0	10,950,000	2,500,000	10,000,000	0	15,000,000	3,000,000	12,000,000	0	15,000,000	70,250,000
31.10.2027	31.01.2028	0	7,300,000	0	10,950,000	0	10,000,000	0	15,000,000	0	12,000,000	0	15,000,000	70,250,000
31.01.2028	30.04.2028	0	7,300,000	0	10,950,000	0	10,000,000	0	15,000,000	0	12,000,000	0	15,000,000	70,250,000
30.04.2028	31.07.2028	0	7,300,000	0	10,950,000	0	10,000,000	0	15,000,000	0	12,000,000	0	15,000,000	70,250,000
31.07.2028	31.10.2028	1,825,000	5,475,000	0	10,950,000	2,500,000	7,500,000	0	15,000,000	3,000,000	9,000,000	0	15,000,000	62,925,000
31.10.2028	31.01.2029	0	5,475,000	0	10,950,000	0	7,500,000	0	15,000,000	0	9,000,000	0	15,000,000	62,925,000
31.01.2029	30.04.2029	0	5,475,000	0	10,950,000	0	7,500,000	0	15,000,000	0	9,000,000	0	15,000,000	62,925,000
30.04.2029	31.07.2029	0	5,475,000	0	10,950,000	0	7,500,000	0	15,000,000	0	9,000,000	0	15,000,000	62,925,000
31.07.2029	31.10.2029	1,825,000	3,650,000	0	10,950,000	2,500,000	5,000,000	0	15,000,000	3,000,000	6,000,000	0	15,000,000	55,600,000
31.10.2029	31.01.2030	0	3,650,000	0	10,950,000	0	5,000,000	0	15,000,000	0	6,000,000	0	15,000,000	55,600,000
31.01.2030	30.04.2030	0	3,650,000	0	10,950,000	0	5,000,000	0	15,000,000	0	6,000,000	0	15,000,000	55,600,000
30.04.2030	31.07.2030	0	3,650,000	0	10,950,000	0	5,000,000	0	15,000,000	0	6,000,000	0	15,000,000	55,600,000
31.07.2030	31.10.2030	1,825,000	1,825,000	0	10,950,000	2,500,000	2,500,000	0	15,000,000	3,000,000	3,000,000	0	15,000,000	48,275,000
31.10.2030	31.01.2031	0	1,825,000	0	10,950,000	0	2,500,000	0	15,000,000	0	3,000,000	0	15,000,000	48,275,000
31.01.2031	30.04.2031	0	1,825,000	0	10,950,000	0	2,500,000	0	15,000,000	0	3,000,000	0	15,000,000	48,275,000
30.04.2031	31.07.2031	0	1,825,000	0	10,950,000	0	2,500,000	0	15,000,000	0	3,000,000	0	15,000,000	48,275,000
31.07.2031	31.10.2031	1,825,000	0	0	10,950,000	2,500,000	0	0	15,000,000	3,000,000	0	0	15,000,000	40,950,000
31.10.2031	31.01.2032	0	0	0	10,950,000	0	0	0	15,000,000	0	0	0	15,000,000	40,950,000
31.01.2032	30.04.2032	0	0	0	10,950,000	0	0	0	15,000,000	0	0	0	15,000,000	40,950,000
30.04.2032	31.07.2032	0	0	0	10,950,000	0	0	0	15,000,000	0	0	0	15,000,000	40,950,000
31.07.2032	31.10.2032	0	0	10,950,000	0	0	0	15,000,000	0	0	0	15,000,000	0	0

Tableaux d'amortissement

DATE DEPART	DATE FIN	TOTAL DETTE	COUVERTURE EXISTANTE CAP 5% BNP n°1	COUVERTURE EXISTANTE CAP 5% BNP n°2	COUVERTURE EXISTANTE TOTALE	% DETTE TOTALE	H1 : OBLIGATION COUVERTURE	Minimum restant à couvrir	H2	H3	H4	Oblig y.c. tirages CAPEX	H5	H6
25.09.2025	31.10.2025	21,900,000	479,250	1,083,429	1,562,679		0	0	0	0	0	0	0	0
31.10.2025	31.12.2025	21,900,000	479,250	1,083,429	1,562,679		0	0	0	0	0	0	0	0
31.12.2025	31.01.2026	39,900,000	456,429	902,857	1,359,286		0	0	0	0	0	0	0	0
31.01.2026	31.03.2026	39,900,000	456,429	902,857	1,359,286		0	0	0	0	0	0	0	0
31.03.2026	30.04.2026	51,900,000	433,607	902,857	1,336,464		0	0	0	0	0	0	0	0
30.04.2026	31.07.2026	51,900,000	433,607	902,857	1,336,464	60%	13,140,000	11,803,536	21,900,000	21,900,000	21,900,000	13,140,000	21,900,000	41,520,000
31.07.2026	31.10.2026	47,575,000	410,786	902,857	1,313,643	60%	12,045,000	10,731,357	20,075,000	20,075,000	20,075,000	12,045,000	20,075,000	38,060,000
31.10.2026	31.12.2026	47,575,000	387,964	902,857	1,290,821	60%	12,045,000	10,754,179	20,075,000	20,075,000	20,075,000	12,045,000	20,075,000	38,060,000
31.12.2026	31.01.2027	77,575,000	365,143	722,286	1,087,429	60%	12,045,000	10,957,571	20,075,000	20,075,000	20,075,000	12,045,000	20,075,000	38,060,000
31.01.2027	30.04.2027	77,575,000	365,143	722,286	1,087,429	60%	12,045,000	10,957,571	20,075,000	20,075,000	20,075,000	28,545,000	20,075,000	38,060,000
30.04.2027	31.07.2027	77,575,000	342,321	722,286	1,064,607	60%	12,045,000	10,980,393	20,075,000	20,075,000	20,075,000	28,545,000	16,060,000	33,302,500
31.07.2027	31.10.2027	70,250,000	319,500	722,286	1,041,786	60%	10,950,000	9,908,214	18,250,000	18,250,000	18,250,000	25,950,000	14,600,000	30,275,000
31.10.2027	31.01.2028	70,250,000	296,679	722,286	1,018,964	60%	10,950,000	9,931,036	18,250,000	18,250,000	18,250,000	25,950,000	14,600,000	30,275,000
31.01.2028	30.04.2028	70,250,000	273,857	541,714	815,571	60%	10,950,000	10,134,429	18,250,000	18,250,000	18,250,000	25,950,000	14,600,000	30,275,000
30.04.2028	31.07.2028	70,250,000	251,036	541,714	792,750	60%	10,950,000	10,157,250	18,250,000	18,250,000	18,250,000	25,950,000	10,950,000	25,950,000
31.07.2028	31.10.2028	62,925,000	228,214	541,714	769,929	60%	9,855,000	9,085,071	16,425,000	16,425,000	16,425,000	23,355,000	9,855,000	23,355,000
31.10.2028	31.01.2029	62,925,000	205,393	541,714	747,107	60%	9,855,000	9,107,893	16,425,000	16,425,000	16,425,000	23,355,000	9,855,000	23,355,000
31.01.2029	30.04.2029	62,925,000	182,571	361,143	543,714	60%	9,855,000	9,311,286	16,425,000	16,425,000	16,425,000	23,355,000	9,855,000	23,355,000
30.04.2029	31.07.2029	62,925,000	159,750	361,143	520,893		0	0	16,425,000	0	16,425,000	13,500,000	0	23,355,000
31.07.2029	31.10.2029	55,600,000	136,929	361,143	498,071		0	0	14,600,000	0	14,600,000	12,000,000	0	20,760,000
31.10.2029	31.01.2030	55,600,000	114,107	361,143	475,250		0	0	14,600,000	0	14,600,000	12,000,000	0	20,760,000
31.01.2030	30.04.2030	55,600,000	91,286	180,571	271,857		0	0	14,600,000	0	14,600,000	0	0	0
30.04.2030	31.07.2030	55,600,000	68,464	180,571	249,036		0	0	14,600,000	0	0	0	0	0
31.07.2030	31.10.2030	48,275,000	45,643	180,571	226,214		0	0	12,775,000	0	0	0	0	0
31.10.2030	31.01.2031	48,275,000	22,821	180,571	203,393		0	0	12,775,000	0	0	0	0	0
31.01.2031	30.04.2031	48,275,000	0	0	0		0	0	12,775,000	0	0	0	0	0
30.04.2031	31.07.2031	48,275,000	0	0	0		0	0	12,775,000	0	0	0	0	0
31.07.2031	31.10.2031	40,950,000	0	0	0		0	0	10,950,000	0	0	0	0	0
31.10.2031	31.01.2032	40,950,000	0	0	0		0	0	10,950,000	0	0	0	0	0
31.01.2032	30.04.2032	40,950,000	0	0	0		0	0	10,950,000	0	0	0	0	0
30.04.2032	31.07.2032	40,950,000	0	0	0		0	0	10,950,000	0	0	0	0	0
31.07.2032	31.10.2032	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0

Clauses contractuelles

Contrat

CONTRAT DE CREDITS SENIOR

en date du 31 juillet 2025

Prêt de Refinancement : EUR 23.600.000

Crédit Capex / CE Confirmé : EUR 30.000.000

Crédit Capex / CE Non Confirmé : EUR 30.000.000

Entre

GRUPE AUDIT CPA
en qualité d'Emprunteur

et

BNP PARIBAS
en qualité d'Agent et d'Agent des Sûretés

et

BNP PARIBAS
en qualité de Coordinateur

et

ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS
BNP PARIBAS
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE
CREDIT LYONNAIS
LA BANQUE POSTALE
en qualité d'Arrangeurs

et

ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS
BNP PARIBAS
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE
CREDIT LYONNAIS
LA BANQUE POSTALE
en qualité de Prêteurs Senior Initiaux

Le présent Avenant n°1 forme avec le Contrat de Crédits Senior Initial un seul et même contrat.

Avenant n°1 en date du 25 septembre 2025

au contrat de crédits senior en date du 31 juillet 2025

Entre

GRUPE AUDIT CPA
en qualité d'Emprunteur

et

BNP PARIBAS
en qualité d'Agent et d'Agent des Sûretés

et

BNP PARIBAS
en qualité de Coordinateur

et

ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS
BNP PARIBAS
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE
CREDIT LYONNAIS
LA BANQUE POSTALE
en qualité d'Arrangeurs

et

ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS
BNP PARIBAS
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE
CREDIT LYONNAIS
LA BANQUE POSTALE
en qualité de Prêteurs Senior

Clauses contractuelles

Financement (1/5)

« **Prêt de Refinancement** » désigne le prêt de refinancement à moyen terme d'un montant total en principal de EUR 23.600.000 (vingt-trois millions six cent mille Euros), composé de la Tranche A du Prêt de Refinancement et de la Tranche B du Prêt de Refinancement, devant être mis à la disposition de l'Emprunteur, sous forme d'un Tirage unique à la Date de Réalisation par les Prêteurs Senior Initiaux selon les termes et conditions du Contrat.

« **Crédit Capex / CE Confirmé** » désigne l'ouverture de crédit confirmée à la Date de Signature d'un montant total maximum en principal de EUR 30.000.000 (trente millions d'Euros), composée de la Tranche A du Crédit Capex / CE Confirmé et de la Tranche B du Crédit Capex / CE Confirmé, pouvant être mise à la disposition de l'Emprunteur par les Prêteurs Senior, selon les termes et conditions du Contrat, sous forme d'un ou plusieurs Tirages pendant les Périodes d'Utilisation, aux fins de financer ou de refinancer (dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la réalisation de l'Investissement Autorisé concerné ou de l'Opération de Croissance Externe Autorisée concernée), partiellement ou totalement, indirectement par l'intermédiaire d'une Avance Capex / CE, (a) des Investissements Autorisés ou (b) des Opérations de Croissance Externe Autorisées (en ce compris (x) le paiement de tout Engagement Différé ou tout Earn-Out afférent à une Opération de Croissance Externe Autorisée et (y) le refinancement de tout endettement existant de la Cible Eligible concernée et de ses Filiales), et les frais afférents à l'opération concernée, dans chaque cas, pendant les Périodes d'Utilisation.

« **Crédit Capex / CE Non Confirmé** » désigne l'ouverture de crédit non confirmée à la Date de Signature d'un montant maximum total en principal de EUR 30.000.000 (trente millions d'Euros), pouvant être mise à la disposition de l'Emprunteur selon les termes et conditions du Contrat mais sous réserve de la Confirmation dudit Crédit Capex / CE Non Confirmé conformément aux stipulations de l'article 2.3.1, sous forme d'un ou plusieurs Tirages pendant les Périodes d'Utilisation, aux fins de financer ou de refinancer (dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la réalisation de l'Investissement Autorisé concerné ou de l'Opération de Croissance Externe Autorisée concernée), partiellement ou totalement, indirectement par l'intermédiaire d'une Avance Capex / CE, (a) des Investissements Autorisés ou (b) des Opérations de Croissance Externe Autorisées (en ce compris (x) le paiement de tout Engagement Différé ou tout Earn-Out afférent à une Opération de Croissance Externe laquelle les sommes en principal du Tirage au titre de la Tranche A du Prêt de Refinancement et de la Tranche B du Prêt de Refinancement sont mises à la disposition de l'Emprunteur par les Prêteurs Senior Initiaux et (ii) la date indiquée dans tout Avis de Tirage, à laquelle les sommes en principal d'un Tirage au titre du Crédit Capex / CE Confirmé ou du Crédit Capex / CE Non Confirmé (s'il est confirmé) sont mises à la disposition de l'Emprunteur par les Prêteurs Senior.

Clauses contractuelles

« **Tranche A du Crédit Capex / CE Confirmé** » désigne la tranche amortissable du Crédit Capex / CE Confirmé, d'un montant maximum en principal de EUR 15.000.000 (quinze millions d'Euros) pouvant être mise à la disposition de l'Emprunteur par les Prêteurs Senior pendant les Périodes d'Utilisation.

« **Tranche A du Crédit Capex / CE Non Confirmé** » désigne, en cas de Confirmation du Crédit Capex / CE Non Confirmé, la quote-part d'un Montant Total Alloué ou, selon le cas, d'un Montant Total Alloué Augmenté affectée à une tranche dont le profil de remboursement est amortissable et dont la date d'échéance finale est la Date Finale de Remboursement des Tranches A et pouvant être mise à la disposition de l'Emprunteur par les Prêteurs Senior pendant les Périodes d'Utilisation du Crédit Capex / CE Non Confirmé.

« **Tranche A du Prêt de Refinancement** » désigne la tranche amortissable du Prêt de Refinancement, d'un montant en principal de d'un montant maximum en principal de EUR 11.800.000 (onze millions huit cent mille Euros) mise à la disposition de l'Emprunteur par les Prêteurs Senior Initiaux à la Date de Réalisation.

« **Tranche B du Crédit Capex / CE Confirmé** » désigne la tranche remboursable *in fine* du Crédit Capex / CE Confirmé, d'un montant en principal de EUR 15.000.000 (quinze millions d'Euros) pouvant être mise à la disposition de l'Emprunteur par les Prêteurs Senior Initiaux pendant les Périodes d'Utilisation.

« **Tranche B du Crédit Capex / CE Non Confirmé** » désigne, en cas de Confirmation du Crédit Capex / CE Non Confirmé, la quote-part d'un Montant Total Alloué ou, selon le cas, d'un Montant Total Alloué Augmenté affectée à une tranche intégralement remboursable *in fine* à la Date Finale de Remboursement des Tranches B et pouvant être mise à la disposition de l'Emprunteur par les Prêteurs Senior pendant les Périodes d'Utilisation du Crédit Capex / CE Non Confirmé.

« **Tranche B du Prêt de Refinancement** » désigne la tranche remboursable *in fine* du Prêt de Refinancement, d'un montant en principal de EUR 11.800.000 (onze millions huit cent mille Euros) mise à la disposition de l'Emprunteur par les Prêteurs Senior Initiaux à la Date de Réalisation.

Clauses contractuelles

« **Date de Confirmation** » a la signification attribuée à ce terme à l'article 2.3.1.

« **Date de Consolidation** » désigne, en ce qui concerne les Crédits Capex / CE, le dernier jour d'une Période d'Utilisation.

« **Date de Paiement d'Intérêts** » désigne le dernier jour d'une Période d'Intérêts.

« **Date de Réalisation** » désigne la date à laquelle il sera procédé au refinancement des Dettes Existantes Refinancées, soit au plus tard le 30 octobre 2025.

« **Date de Signature** » désigne la date de signature du Contrat, soit le 31 juillet 2025.

« **Période d'Utilisation 1** » désigne la période commençant à la Date de Réalisation (incluse) et s'achevant le 30 juillet 2026 (inclus), durant laquelle les Crédits Capex / CE pourront être mis à la disposition de l'Emprunteur, sous forme de Tirages.

« **Période d'Utilisation 2** » désigne la période commençant le 31 juillet 2026 (inclus) et s'achevant le 30 juillet 2027 (inclus), durant laquelle les Crédits Capex / CE pourront être mis à la disposition de l'Emprunteur, sous forme de Tirages.

« **Période d'Utilisation 3** » désigne la période commençant le 31 juillet 2027 (inclus) et s'achevant le 30 juillet 2028 (inclus), durant laquelle les Crédits Capex / CE pourront être mis à la disposition de l'Emprunteur, sous forme de Tirages.

« **Périodes d'Utilisation** » désigne ensemble la Période d'Utilisation 1, la Période d'Utilisation 2 et la Période d'Utilisation 3, et « **Période d'Utilisation** » désigne l'une quelconque d'entre elles.

Clauses contractuelles

Financement (4/5)

Le Prêt de Refinancement

Mise à disposition du Prêt de Refinancement

- (i) Sur le fondement des déclarations et garanties visées à l'article 8 (Déclarations et Garanties), la Tranche A du Prêt de Refinancement et la Tranche B du Prêt de Refinancement seront mises à la disposition de l'Emprunteur à hauteur de EUR 11.800.000 (onze millions huit cent mille Euros) en ce qui concerne la Tranche A du Prêt de Refinancement et de EUR 11.800.000 (onze millions huit cent mille Euros) en ce qui concerne la Tranche B du Prêt de Refinancement, chacune en un Tirage à la Date de Réalisation, sous réserve (a) de la réception par l'Agent de la Lettre de Réservation des Fonds par courrier électronique avant 10h00 (heure de Paris), au plus tard trois (3) Jours Ouvrés avant la date prévue du Tirage, (b) de la réalisation par l'Emprunteur de l'engagement visé à l'article 9.4.12 et (c) de la réalisation ou de la levée des conditions préalables ou concomitantes visées aux articles 4.2.1 ou 4.3, au plus tard à la Date de Réalisation au titre du Prêt de Refinancement.
- (ii) La Lettre de Réservation des Fonds, une fois reçue, est irrévocable et ne peut être rétractée.
- (iii) Sous réserve des autres stipulations du Contrat :
 - (a) chacun des Prêteurs Senior mettra sa part du Tirage, telle que déterminée conformément aux stipulations de l'article 13.17.1, à la disposition de l'Agent à la Date de Tirage; et
 - (b) l'Agent mettra le montant du Tirage à la disposition de l'Emprunteur à la Date de Tirage, au crédit du compte identifié dans la Lettre de Réservation des Fonds, ou selon toutes autres modalités préalablement convenues entre l'Agent et l'Emprunteur.

Les Parties conviennent de modifier comme suit l'article 2.1.1 du Contrat de Crédits Senior Initial (étant précisé que les modifications apportées apparaissent en caractères gras et barrés ou soulignés ci-après) :

« (i) Sur le fondement des déclarations et garanties visées à l'article 8 (Déclarations et Garanties), la Tranche A du Prêt de Refinancement et la Tranche B du Prêt de Refinancement seront mises à la disposition de l'Emprunteur à hauteur de EUR 11.800.000 (onze millions huit cent mille Euros) en ce qui concerne la Tranche A du Prêt de Refinancement et de EUR 11.800.000 (onze millions huit cent mille Euros) en ce qui concerne la Tranche B du Prêt de Refinancement, chacune en un Tirage à la Date de Réalisation, sous réserve (a) de la réception par l'Agent de la Lettre de Réservation des Fonds par courrier électronique avant 10h00 (heure de Paris), au plus tard trois (3) Jours Ouvrés avant la date prévue du Tirage **ou toute autre date convenue entre l'Agent, les Prêteurs Senior et l'Emprunteur**, (b) de la réalisation par l'Emprunteur de l'engagement visé à l'article 9.4.12 et (c) de la réalisation ou de la levée des conditions préalables ou concomitantes visées aux articles 4.2.1 ou 4.3, au plus tard à la Date de Réalisation au titre du Prêt de Refinancement.

Clauses contractuelles

Financement (5/5)

Le Crédit Capex / CE Confirmé

Mise à disposition du Crédit Capex / CE Confirmé

- (i) Sur le fondement des déclarations et garanties effectuées en application de l'article 8 (Déclarations et garanties), à l'exception des Déclarations Non Réitérées, la Tranche A du Crédit Capex / CE Confirmé et la Tranche B du Crédit Capex / CE Confirmé seront mises à la disposition de l'Emprunteur, en un ou plusieurs Tirage(s) pendant les Périodes d'Utilisation à hauteur d'un montant maximum en principal de EUR 15.000.000 (quinze millions d'Euros) en ce qui concerne la Tranche A du Crédit Capex / CE Confirmé et de EUR 15.000.000 (quinze millions d'Euros) en ce qui concerne la Tranche B du Crédit Capex / CE Confirmé, sous réserve (a) de la mise à disposition du Prêt de Refinancement au profit de l'Emprunteur à la Date de Réalisation, (b) de la réalisation ou de la levée des conditions préalables ou concomitantes visées aux

Consolidation, nombre, montant et date de chaque Tirage au titre du Crédit Capex / CE Confirmé

- (i) Il ne pourra être effectué plus d'un (1) Tirage au titre de chaque Tranche du Crédit Capex / CE Confirmé le même jour et il ne pourra y avoir plus de neuf (9) Tirages au titre de chaque Tranche du Crédit Capex / CE Confirmé pendant l'ensemble des Périodes d'Utilisation.
- (ii) Chaque Tirage au titre du Crédit Capex / CE Confirmé sera d'un montant au moins égal à EUR 500.000 (cinq cent mille Euros), et au-delà, un multiple entier de EUR 100.000 (cent mille Euros), s'il s'agit d'un montant supérieur.
- (iii) Tout Tirage au titre du Crédit Capex / CE Confirmé sera affecté à hauteur de 50% (cinquante pour cent) sur la Tranche A du Crédit Capex / CE Confirmé et à hauteur de 50% (cinquante pour cent) sur la Tranche B du Crédit Capex / CE Confirmé.
- (iv) A chaque Date de Consolidation, les Tirages mis à la disposition de l'Emprunteur au titre du Crédit Capex / CE Confirmé seront automatiquement consolidés avec les Tirages mis à la disposition de l'Emprunteur au cours de la Période d'Utilisation concernée précédant la Date de Consolidation concernée, de manière à ce que tous les Tirages au titre du Crédit Capex / CE Confirmé réalisés au cours de la Période d'Utilisation concernée ne forment qu'un seul et même Tirage à la Date de Consolidation concernée.

Clauses contractuelles

Remboursement (1/3)

« **Date de Remboursement** » désigne :

- (i) en ce qui concerne la Tranche A du Prêt de Refinancement, l'une des dates de remboursement d'un montant en principal dû au titre de la Tranche A du Prêt de Refinancement telles qu'elles figurent au tableau figurant à l'article 6.1.1 (Remboursement de la Tranche A du Prêt de Refinancement) ;
- (ii) en ce qui concerne la Tranche A du Crédit Capex / CE Confirmé, l'une des dates de remboursement d'un montant en principal dû au titre de la Tranche A du Crédit Capex / CE Confirmé telles qu'elles figurent au tableau figurant à l'article 6.1.3 (Remboursement de la Tranche A du Crédit Capex / CE Confirmé) ;
- (iii) en ce qui concerne toute Tranche A du Crédit Capex / CE Non Confirmé (s'il est confirmé), l'une des dates de remboursement d'un montant en principal dû au titre de toute Tranche A du Crédit Capex / CE Non Confirmé telles qu'elles figurent au tableau figurant à l'article 6.1.5 (Remboursement de toute Tranche A du Crédit Capex / CE Non Confirmé) ;
- (iv) toute date de remboursement anticipé partiel ou total d'un Crédit Senior visée aux articles 6.2 (Remboursement anticipé volontaire des Crédits Senior), 6.3 (Remboursement anticipé obligatoire des Crédits Senior) et 6.4 (Conditions applicables à tout remboursement) ;
- (v) la Date Finale de Remboursement des Tranches A et la Date Finale de Remboursement des Tranches B.

« **Date Finale de Remboursement des Tranches A** » désigne le 31 juillet 2031.

« **Date Finale de Remboursement des Tranches B** » désigne le 31 juillet 2032.

Les Parties conviennent de modifier comme suit l'article 6.1.1 du Contrat de Crédits Senior Initial (étant précisé que les modifications apportées apparaissent en caractères gras et barrés ou soulignés ci-après) :

« Sans préjudice des cas de remboursement anticipé volontaire ou obligatoire visés à l'article 6.2 (*Remboursement anticipé volontaire des Crédits Senior*) ou à l'article 6.3 (*Remboursement anticipé obligatoire des Crédits Senior*), l'Emprunteur remboursera à l'Agent au nom et pour le compte des Prêteurs Senior concernés, les montants en principal mis à sa disposition au titre de la Tranche A du Prêt de Refinancement, en Euro, à chaque Date de Remboursement, selon le tableau d'amortissement suivant :

Date de Remboursement	Montant à rembourser en principal de la Tranche A <u>du Prêt de Refinancement</u> (en EUR)
31 juillet 2026	EUR 1.966.667-1/6^{ème} de la Tranche A du Prêt de Refinancement
31 juillet 2027	EUR 1.966.667-1/6^{ème} de la Tranche A du Prêt de Refinancement
31 juillet 2028	EUR 1.966.667-1/6^{ème} de la Tranche A du Prêt de Refinancement
31 juillet 2029	EUR 1.966.667-1/6^{ème} de la Tranche A du Prêt de Refinancement
31 juillet 2030	EUR 1.966.667-1/6^{ème} de la Tranche A du Prêt de Refinancement
31 juillet 2031	EUR 1.966.667-1/6^{ème} de la Tranche A du Prêt de Refinancement

Clauses contractuelles

Remboursement (2/3)

Remboursement de la Tranche A du Crédit Capex / CE Confirmé

Sans préjudice des cas de remboursement anticipé volontaire ou obligatoire visés à l'article 6.2 (Remboursement anticipé volontaire des Crédits Senior) ou à l'article 6.3 (Remboursement anticipé obligatoire des Crédits Senior), l'Emprunteur remboursera à l'Agent au nom et pour le compte des Prêteurs Senior concernés, les montants mis à sa disposition au titre de la Tranche A du Crédit Capex / CE Confirmé :

- (i) au cours de la Période d'Utilisation 1, en Euro, à chaque Date de Remboursement, selon le tableau d'amortissement suivant :

Date de Remboursement	Pourcentage de l'EC à rembourser
31 juillet 2026	1/6 ^{ème} de l'EC
31 juillet 2027	1/6 ^{ème} de l'EC
31 juillet 2028	1/6 ^{ème} de l'EC
31 juillet 2029	1/6 ^{ème} de l'EC
31 juillet 2030	1/6 ^{ème} de l'EC
31 juillet 2031	1/6 ^{ème} de l'EC

- (ii) au cours de la Période d'Utilisation 2, en Euro, à chaque Date de Remboursement, selon le tableau d'amortissement suivant :

Date de Remboursement	Pourcentage de l'EC à rembourser
31 juillet 2027	1/5 ^{ème} de l'EC
31 juillet 2028	1/5 ^{ème} de l'EC
31 juillet 2029	1/5 ^{ème} de l'EC
31 juillet 2030	1/5 ^{ème} de l'EC
31 juillet 2031	1/5 ^{ème} de l'EC

- (iii) au cours de la Période d'Utilisation 3, en Euro, à chaque Date de Remboursement, selon le tableau d'amortissement suivant :

Date de Remboursement	Pourcentage de l'EC à rembourser
31 juillet 2028	1/4 de l'EC
31 juillet 2029	1/4 de l'EC
31 juillet 2030	1/4 de l'EC
31 juillet 2031	1/4 de l'EC

étant précisé que, pour les besoins des paragraphes (i) à (iii) ci-dessus, « EC » désigne le montant de l'Encours au titre de la Tranche A du Crédit Capex / CE Confirmé pour la Période d'Utilisation concernée tel qu'arrêté à la Date de Consolidation concernée (incluse).

A la Date Finale de Remboursement des Tranches A, l'Emprunteur devra avoir payé à l'Agent au nom et pour le compte des Prêteurs Senior, l'ensemble des sommes dues en principal,

Remboursement de la Tranche B du Crédit Capex / CE Confirmé

Sans préjudice des cas de remboursement anticipé volontaire ou obligatoire visés à l'article 6.2 (Remboursement anticipé volontaire des Crédits Senior) ou à l'article 6.3 (Remboursement anticipé obligatoire des Crédits Senior), l'Emprunteur remboursera à l'Agent au nom et pour le compte des Prêteurs Senior concernés, les montants mis à sa disposition au titre de la Tranche B du Crédit Capex / CE Confirmé, en Euro, en une fois à la Date Finale de Remboursement des Tranches B.

A la Date Finale de Remboursement des Tranches B, l'Emprunteur devra avoir payé à l'Agent au nom et pour le compte des Prêteurs Senior concernés, l'ensemble des sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, pénalités, indemnités, commissions, frais, accessoires et autres sommes dues au titre du Contrat et se rapportant à la Tranche B du Crédit Capex / CE Confirmé.

Remboursement (3/3)

Remboursement de toute Tranche A du Crédit Capex / CE Non Confirmé

Sans préjudice des cas de remboursement anticipé volontaire ou obligatoire visés à l'article 6.2 (Remboursement anticipé volontaire des Crédits Senior) ou à l'article 6.3 (Remboursement anticipé obligatoire des Crédits Senior), l'Emprunteur remboursera à l'Agent au nom et pour le compte des Prêteurs Senior, l'Emprunteur remboursera à l'Agent au nom et pour le compte des Prêteurs Senior concernés, les montants mis à sa disposition au titre de toute Tranche A du Crédit Capex / CE Non Confirmé (s'il est confirmé) :

- (i) au cours de la Période d'Utilisation 1, en Euro, à chaque Date de Remboursement, selon le tableau d'amortissement suivant :

Date de Remboursement	Pourcentage de l'EC à rembourser
31 juillet 2026	1/6 ^{ème} de l'EC
31 juillet 2027	1/6 ^{ème} de l'EC
31 juillet 2028	1/6 ^{ème} de l'EC
31 juillet 2029	1/6 ^{ème} de l'EC
31 juillet 2030	1/6 ^{ème} de l'EC
31 juillet 2031	1/6 ^{ème} de l'EC

Clauses contractuelles

- (ii) au cours de la Période d'Utilisation 2, en Euro, à chaque Date de Remboursement, selon le tableau d'amortissement suivant :

Date de Remboursement	Pourcentage de l'EC à rembourser
31 juillet 2027	1/5 ^{ème} de l'EC
31 juillet 2028	1/5 ^{ème} de l'EC
31 juillet 2029	1/5 ^{ème} de l'EC
31 juillet 2030	1/5 ^{ème} de l'EC
31 juillet 2031	1/5 ^{ème} de l'EC

- (iii) au cours de la Période d'Utilisation 3, en Euro, à chaque Date de Remboursement, selon le tableau d'amortissement suivant :

Date de Remboursement	Pourcentage de l'EC à rembourser
31 juillet 2028	1/4 de l'EC
31 juillet 2029	1/4 de l'EC
31 juillet 2030	1/4 de l'EC
31 juillet 2031	1/4 de l'EC

étant précisé que, pour les besoins des paragraphes (i) à (iii) ci-dessus, « EC » désigne le montant de l'Encours au titre de toute Tranche A du Crédit Capex / CE Non Confirmé pour la Période d'Utilisation concernée tel qu'arrêté à la Date de Consolidation concernée (inclusive).

A la Date Finale de Remboursement des Tranches A, l'Emprunteur devra avoir payé à l'Agent au nom et pour le compte des Prêteurs Senior, l'ensemble des sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, pénalités, indemnités, commissions, frais, accessoires et autres sommes dues au titre du Contrat et se rapportant à chaque Tranche A du Crédit Capex / CE Non Confirmé.

Remboursement de toute Tranche B du Crédit Capex / CE Non Confirmé

Sans préjudice des cas de remboursement anticipé volontaire ou obligatoire visés à l'article 6.2 (Remboursement anticipé volontaire des Crédits Senior) ou à l'article 6.3 (Remboursement anticipé obligatoire des Crédits Senior), l'Emprunteur remboursera à l'Agent au nom et pour le compte des Prêteurs Senior concernés, les montants mis à sa disposition au titre de toute Tranche B du Crédit Capex / CE Non Confirmé (s'il est confirmé), en Euro, en une fois à la Date Finale de Remboursement des Tranches B.

A la Date Finale de Remboursement des Tranches B, l'Emprunteur devra avoir payé à l'Agent au nom et pour le compte des Prêteurs Senior concernés, l'ensemble des sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, pénalités, indemnités, commissions, frais, accessoires et autres sommes dues au titre du Contrat et se rapportant à chaque Tranche B du Crédit Capex / CE Non Confirmé.

Clauses contractuelles

Intérêts (1/3)

« **EURIBOR** » désigne, pour ce qui concerne toute Période d'Intérêts afférente aux Crédits Senior :

- (i) le Taux Ecran EURIBOR applicable ; ou
- (ii) tel qu'autrement déterminé conformément aux stipulations de l'article 5.7 (Modification du calcul des intérêts),

étant précisé que si un des taux susvisés aux paragraphes (i) et (ii) ci-dessus est inférieur à zéro (0), il sera réputé être égal à zéro (0).

Dans l'hypothèse où une Période d'Intérêts ne correspondrait pas à un nombre entier de mois, l'EURIBOR applicable sera égal au Taux Ecran EURIBOR Interpolé concerné. Toutefois, dans le cas où, en application des stipulations de l'article 5.2 (Périodes d'Intérêts applicables aux Crédits Senior), une Période d'Intérêts serait raccourcie à une durée inférieure à un (1) mois, l'EURIBOR applicable à cette Période d'Intérêts sera l'EURIBOR un (1) mois.

« **Période d'Intérêts** » désigne une période d'intérêts de trois (3) mois ou de six (6) mois, ou toute autre durée déterminée conformément aux stipulations de l'article 5.2 (Périodes d'Intérêts applicables aux Crédits Senior), étant précisé que si une Période d'Intérêts est étendue ou raccourcie par application des stipulations de l'article 17.3 (Jour non ouvré), la Période d'Intérêts suivante se termine le jour auquel elle se serait terminée si la Période d'Intérêts précédente n'avait pas été raccourcie ou étendue.

Clauses contractuelles

Intérêts (2/3)

Périodes d'Intérêts applicables aux Crédits Senior

Chaque Période d'Intérêts applicable à chaque Tranche du Prêt de Refinancement, du Crédit Capex / CE Confirmé ou du Crédit Capex / CE Non Confirmé aura une durée de trois (3) mois ou de six (6) mois telle qu'indiquée dans l'Avis de Sélection devant être adressé à l'Agent au plus tard trois (3) Jours Ouvrés avant le début de la Période d'Intérêts concernée (ou, le cas échéant, toute autre durée déterminée par l'Emprunteur en accord avec l'Agent, agissant sur instruction de l'unanimité des Prêteurs Senior) ou une durée permettant de respecter les stipulations ci-dessous, choisie avec l'accord de l'Agent agissant sur instruction de l'unanimité des Prêteurs Senior.

Il est précisé que :

- (i) en ce qui concerne le Prêt de Refinancement :
 - (a) par exception à ce qui précède, la première Période d'Intérêts applicable au Prêt de Refinancement se terminera (x) le 31 janvier 2026 ou (y) si la Date de Réalisation survient plus de dix (10) jours calendaires avant le 30 octobre

- 2025, la première Période d'Intérêts applicable au Prêt de Refinancement se terminera le 31 octobre 2025 ;
 - (b) toutes les Périodes d'Intérêts de la Tranche A du Prêt de Refinancement et de la Tranche B du Prêt de Refinancement auront la même durée et concorderont ; et
 - (c) la dernière Période d'Intérêts applicable à la Tranche A du Prêt de Refinancement se terminera à la Date Finale de Remboursement des Tranches A et la dernière Période d'Intérêts applicable à la Tranche B du Prêt de Refinancement se terminera à la Date Finale de Remboursement des Tranches B ;
- (ii) en ce qui concerne le Crédit Capex / CE Confirmé et le Crédit Capex / CE Non Confirmé (s'il est confirmé) :
 - (a) la Date de Paiement d'Intérêts de toute Période d'Intérêts en cours applicable à tout Tirage au titre du Crédit Capex / CE Confirmé ou du Crédit Capex / CE Non Confirmé (s'il est confirmé) correspondra, en fonction de la durée de la Période d'Intérêts concernée, au 31 janvier, 30 avril, 31 juillet et 31 octobre de chaque année civile, étant précisé que la première Période d'Intérêts applicable à tout Tirage au titre du Crédit Capex / CE Confirmé ou du Crédit Capex / CE Non Confirmé (s'il est confirmé) commencera à la Date de Tirage concernée et prendra fin à celle des dates susvisées qui est la plus proche de la date de Tirage du Tirage concerné sauf dans l'hypothèse où le Tirage considéré serait effectué à une date tombant moins de quinze (15) jours calendaires avant l'une des dates susvisées, auquel cas la première Période d'Intérêts courra jusqu'à la date susvisée suivant la date la plus proche de la date de Tirage du Tirage concerné ;
 - (b) sous réserve des stipulations du paragraphe (a) ci-dessus, toutes les Périodes d'Intérêts au titre de chaque Tranche du Crédit Capex / CE Confirmé et du Crédit Capex / CE Non Confirmé (s'il est confirmé) auront la même durée et concorderont entre elles et également avec les Périodes d'Intérêts au titre de chaque Tranche du Prêt de Refinancement ; et
 - (c) la dernière Période d'Intérêts applicable à la Tranche A du Crédit Capex / CE Confirmé et à toute Tranche A du Crédit Capex / CE Non Confirmé (s'il est confirmé) se terminera à la Date Finale de Remboursement des Tranches A et la dernière Période d'Intérêts applicable à la Tranche B du Crédit Capex / CE Confirmé et à toute Tranche B du Crédit Capex / CE Non Confirmé (s'il est confirmé) se terminera à la Date Finale de Remboursement des Tranches B ;

- (iii) chaque Période d'Intérêts commencera le dernier jour de la Période d'Intérêts précédente, étant précisé qu'aucun intérêt ne sera dû par l'Emprunteur deux fois pour le même jour ;
- (iv) la Date de Paiement d'Intérêts de toute Période d'Intérêts en cours lors de chaque Date de Remboursement correspondra à ladite Date de Remboursement.

Dans l'hypothèse où l'Emprunteur omettrait d'indiquer la durée de la Période d'Intérêts applicable à un Crédit Senior ou d'adresser un Avis de Sélection à l'Agent, la Période d'Intérêts applicable au Crédit Senior concerné aura obligatoirement une durée de trois (3) mois ou toute autre durée satisfaisant aux conditions de l'article 5.2.

Clauses contractuelles

Intérêts (3/3)

« **Marge Applicable aux Tranches A des Crédits Confirmés** » désigne la marge prise en compte pour le calcul des intérêts dus au titre de la Tranche A du Prêt de Refinancement et au titre de la Tranche A du Crédit Capex / CE Confirmé, soit à la Date de Signature, le taux de 2,00% l'an, telle qu'éventuellement ajustée en application des stipulations de l'article 5.5 (Ajustement des Marges Applicables aux Crédits Confirmés).

« **Marge Applicable aux Tranches B des Crédits Confirmés** » désigne la marge prise en compte pour le calcul des intérêts dus au titre de la Tranche B du Prêt de Refinancement et au titre de la Tranche B du Crédit Capex / CE Confirmé, soit, à la Date de Signature, le taux de 2,50% l'an, telle qu'éventuellement ajustée en application des stipulations de l'article 5.5 (Ajustement des Marges Applicables aux Crédits Confirmés).

« **Marge Applicable Montant Total Alloué / Montant Total Alloué Augmenté Tranche A** » désigne la marge prise en compte pour le calcul des intérêts dus au titre de la quote-part d'un Montant Total Alloué ou d'un Montant Total Alloué Augmenté affectée à une Tranche A du Crédit Capex / CE Non Confirmé, telle qu'elle devra être agréée aux termes de chaque Acte de Confirmation du Crédit Capex / CE Non Confirmé et selon les modalités fixées par l'article 2.3.1(iv).

« **Marge Applicable Montant Total Alloué / Montant Total Alloué Augmenté Tranche B** » désigne la marge prise en compte pour le calcul des intérêts dus au titre de la quote-part d'un Montant Total Alloué ou d'un Montant Total Alloué Augmenté affectée à une Tranche B du Crédit Capex / CE Non Confirmé, telle qu'elle devra être agréée aux termes de chaque Acte de Confirmation du Crédit Capex / CE Non Confirmé et selon les modalités fixées par l'article 2.3.1(iv).

Ajustement des Marges Applicables aux Crédits Confirmés

- (i) Chacune des Marges Applicables aux Crédits Confirmés sera ajustée annuellement par l'Agent en fonction de la valeur du Ratio R1 figurant sur tout Certificat remis en application de l'article 9.1.3 et conformément à ce qui est indiqué dans la grille ci-dessous. Cet ajustement pourra intervenir dans les conditions visées au présent article 5.5 (Ajustements des Marges Applicables aux Crédits Confirmés) et pour la première fois sur la base du Certificat devant être remis au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 :

Ratio R1	Marge Applicable aux Tranches A des Crédits Confirmés	Marge Applicable aux Tranches B des Crédits Confirmés
Ratio R1 > 3,50x	2,50% l'an	3,00% l'an
2,75x < Ratio R1 ≤ 3,50x	2,25% l'an	2,75% l'an
2,00x < Ratio R1 ≤ 2,75x	2,00% l'an	2,50% l'an
Ratio R1 ≤ 2,00x	1,75% l'an	2,25% l'an

Clauses contractuelles

Obligation de couverture

« **Banque de Couverture** » désigne le ou les établissements de crédit avec lequel seront conclus des Contrats de Couverture, étant précisé que dans l'hypothèse où la Banque de Couverture ne serait pas un Prêteur Senior ou Affilié d'un Prêteur Senior, alors elle ne bénéficiera pas des Sûretés et si une Banque de Couverture cesse d'être un Prêteur Senior ou Affilié d'un Prêteur Senior, elle conservera sa qualité de Banque de Couverture dès lors qu'elle avait bien la qualité de Prêteur Senior ou d'Affilié d'un Prêteur Senior à la date de conclusion du ou des Contrat(s) de Couverture concerné(s).

« **Contrat(s) de Couverture** » désigne le ou les contrats de couverture de taux d'intérêts devant être conclus par l'Emprunteur avec une ou plusieurs Banque(s) de Couverture en application de l'article 9.3.7 (Contrats de Couverture) du Contrat.

Couverture

- (i) L'Emprunteur s'engage (a) à conclure avec une ou plusieurs Banque(s) de Couverture dans un délai de six (6) mois à compter de la Date de Réalisation, un ou des contrat(s) de couverture de taux d'intérêt portant sur un notionnel d'au moins 60% (soixante pour cent) du montant total de l'Encours du Prêt de Refinancement couvrant l'Emprunteur contre une hausse de l'EURIBOR de plus de cent cinquante (150) points de base (bps) par rapport à son niveau à la Date de Réalisation, et ce pour une durée d'au moins trois (3) ans à compter de la date de conclusion du Contrat de Couverture concerné, et (b) à justifier sans délai à l'Agent de la conclusion du ou des Contrat(s) de Couverture.
- (ii) L'Emprunteur s'engage (a) à conclure avec une ou plusieurs Banque(s) de Couverture, dans un délai de six (6) mois suivant chaque Date de Consolidation, un ou des contrat(s) de couverture de taux d'intérêt portant sur un notionnel d'au moins 60% (soixante pour cent) du montant total de l'Encours du Crédit Capex / CE Confirmé à chaque Date de Consolidation, couvrant l'Emprunteur contre une hausse de l'EURIBOR de plus de cent cinquante (150) points de base (bps) par rapport à son niveau à la Date de Consolidation concernée, et ce pour une durée d'au moins trois (3) ans à compter de la Date de Consolidation concernée, et (b) à justifier dans les meilleurs délais à l'Agent de la conclusion du ou des Contrat(s) de Couverture concerné(s).
- (iii) Il est précisé que le Contrat et le(s) Contrat(s) de Couverture seront des contrats distincts et la résiliation du (des) Contrat(s) de Couverture se fera conformément aux stipulations du(des)dit(s) Contrat(s) de Couverture.
- (iv) L'Emprunteur s'interdit et s'engage à faire en sorte que chaque Filiale s'interdise de conclure des contrats de swap de taux d'intérêt ou de devises, d'options sur devises ou taux d'intérêt, ou tout autre contrat sur produit dérivé, à l'exception (a) des Contrats de Couverture, et de (b) tout contrat d'échange ou de couverture de devises ou de taux d'intérêt conclu dans le cours normal de leurs activités et conformément à la pratique de marché, pour les seuls besoins de couverture (et notamment du Prêt de Refinancement, et du Crédit Capex / CE Confirmé en complément ou remplacement (lorsque ceux-ci sont arrivés à terme) des Contrats de Couverture) et à l'exclusion de tout but spéculatif.

Clauses contractuelles

Défaut croisé

Défaut croisé

- (i) la survenance (après expiration des délais contractuels pour remédier à un tel manquement) d'un défaut de paiement au titre de tout Endettement d'un montant supérieur à EUR 20.000 (vingt mille Euros) ou sa contrevaletur en toute devise souscrit auprès des Prêteurs Senior (et/ou de leurs Affiliés) de l'Emprunteur ou de l'une de ses Filiales (autre que les Crédits Senior) ;
- (ii) la survenance (après expiration des délais contractuels pour remédier à un tel manquement) d'un défaut de paiement au titre de tout Endettement d'un montant supérieur à EUR 100.000 (cent mille Euros) ou sa contrevaletur en toute devise de l'Emprunteur ou de l'une de ses Filiales (autre que les Crédits Senior) souscrit auprès de tous établissements autres que les Prêteurs Senior ou leurs Affiliés ;
- (iii) la survenance (après expiration des délais contractuels pour remédier à un tel manquement) d'un cas de défaut ou d'un cas d'exigibilité (quelle que soit sa dénomination) autre qu'un défaut de paiement au titre de tout Endettement souscrit par l'Emprunteur ou par l'une de ses Filiales, si le montant unitaire ou cumulé de l'Endettement autorisé est supérieur à EUR 200.000 (deux cent mille Euros) ou sa contrevaletur en toute devise, sous réserve des éventuelles renonciations ou des éventuels engagements consentis par les créanciers concernés ;
- (iv) un Endettement de l'Emprunteur (autre que les Crédits Senior) ou d'un autre membre du Groupe est déclaré exigible par anticipation, devient exigible par anticipation, est suspendu ou est résilié, si le montant unitaire ou cumulé de l'Endettement autorisé est supérieur à EUR 200.000 (deux cent mille Euros) ou sa contrevaletur en toute devise ;
- (v) l'Emprunteur ou un membre du Groupe :
 - (a) n'effectue pas à bonne date (après expiration de tout délai de grâce applicable ou des délais contractuels pour remédier à un tel manquement) le paiement de toutes sommes exigibles de quelque nature que ce soit (à l'exception de tout Endettement ou dette financière) ; ou
 - (b) n'honore pas promptement une garantie lorsque cette garantie est appelée, si le montant unitaire ou cumulé au niveau du Groupe des non-paiements visés au paragraphe (a) ci-dessus et/ou des garanties non-honorées visés au paragraphe (b) ci-dessus est égal à ou devient supérieur à EUR 400.000 (quatre cent mille Euros) ou son équivalent en toute devise, à moins dans tous les cas, que l'Emprunteur ou le membre du Groupe concerné n'ait contesté, dans les délais légaux ou contractuels, de bonne foi l'exigibilité de ce paiement selon des procédures appropriées et sur la base d'arguments juridiques sérieux et non-dilatatoires et qu'un délai de paiement ait été accordé et pour autant que l'Agent ait reçu justification de ces éléments ;

Fiches produits

Swap de taux (payeur de taux fixe contre variable):

Engagement ferme de payer un flux à taux fixe à une fréquence et pendant une durée déterminée, en échange d'un flux reçu correspondant au taux variable. La périodicité de l'indice de taux variable détermine le nombre de paiements par année. Le net des deux flux peut être positif ou négatif à chaque période.

Avantages:

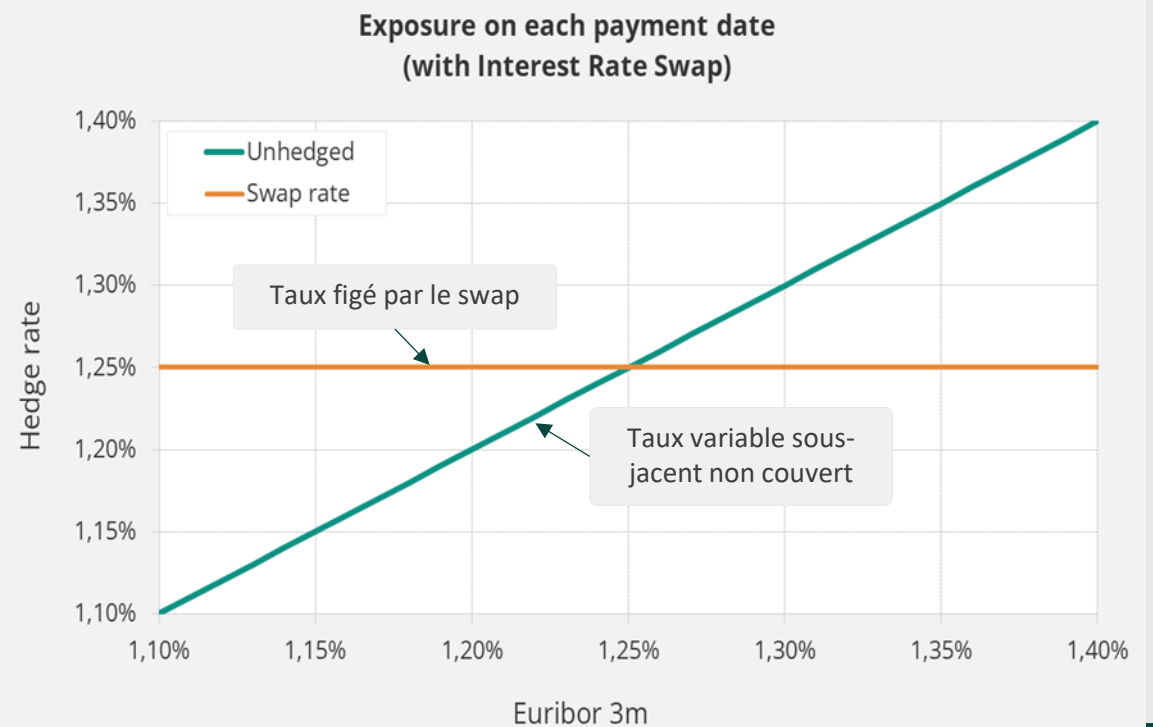
- Coût nul (pas de prime à payer)
- Les charges financières sont connues à l'avance

Inconvénients:

- Aucune opportunité de profiter de mouvements favorables des taux;
- Risque de perte illimitée en cas de déboucement anticipé.
- Produit simple mais risqué en cas de réduction de l'exposition sous-jacente (réduction de dette par ex.) ou de déboucement de la couverture dans un scénario de valorisation négative (mark to market).

A réserver à la partie incompressible de l'exposition (risque de valorisation négative). Graphique illustratif: données non actualisées

Produit qui ne garantit plus un taux de financement dans un contexte de taux négatifs pour un financement dont l'indice (Euribor ou autre) est « flooré »



Fiches produits

Achat de cap de taux:

Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur au cours d'exercice du cap (strike). Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait dû être payé sur le sous-jacent au-delà du cours d'exercice du cap.

Avantages:

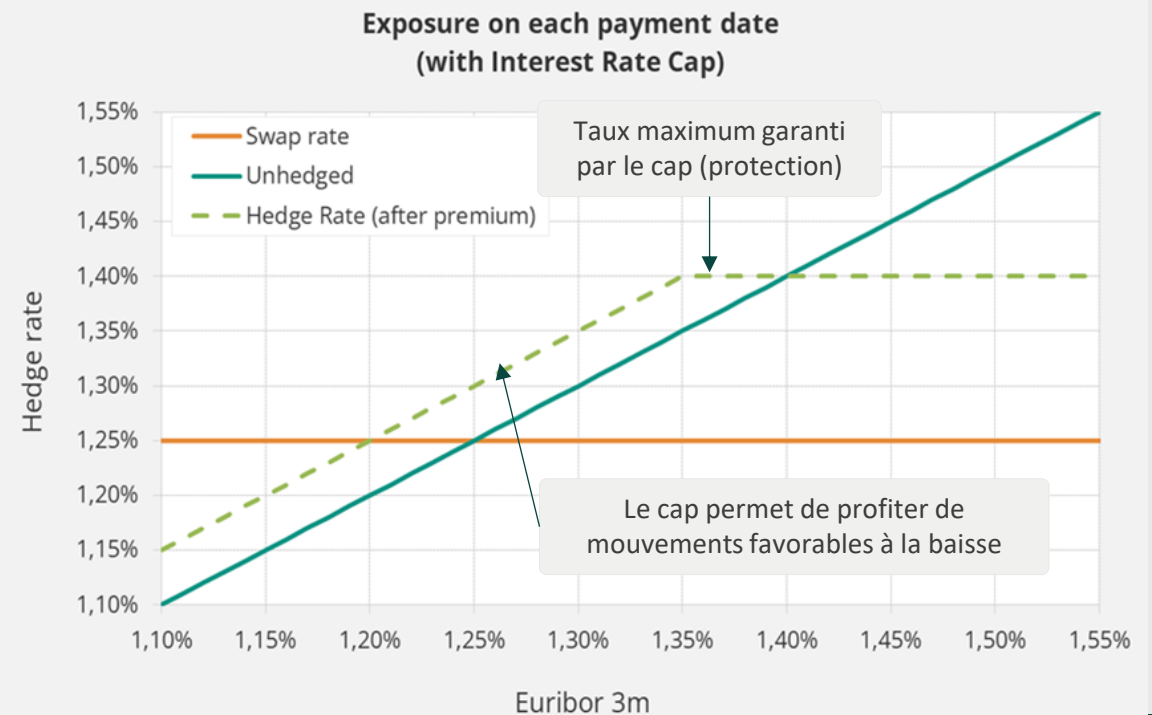
- Opportunité de profiter d'un taux bas si celui-ci reste inférieur au cours d'exercice du cap;
- Flexibilité totale pour revendre la couverture en cas de modification du sous-jacent;
- Aucun risque de perte au-delà de la prime payée.

Inconvénients:

- Prime à payer: dépend des caractéristiques de l'option (montant, durée, cours d'exercice plus ou moins favorable...)

Graphique illustratif: données non actualisées

Produit recommandé dans le contexte actuel.
Ce produit prend en compte les planchers sur les financements



Fiches produits

Tunnels / Collars d'options:

Engagement ferme de payer un flux à taux fixe à une fréquence et pendant une durée déterminée, en échange d'un flux reçu correspondant au taux variable. La périodicité de l'indice de taux variable détermine le nombre de paiements par année.

Le net des deux flux peut être positif ou négatif à chaque période.

Avantages:

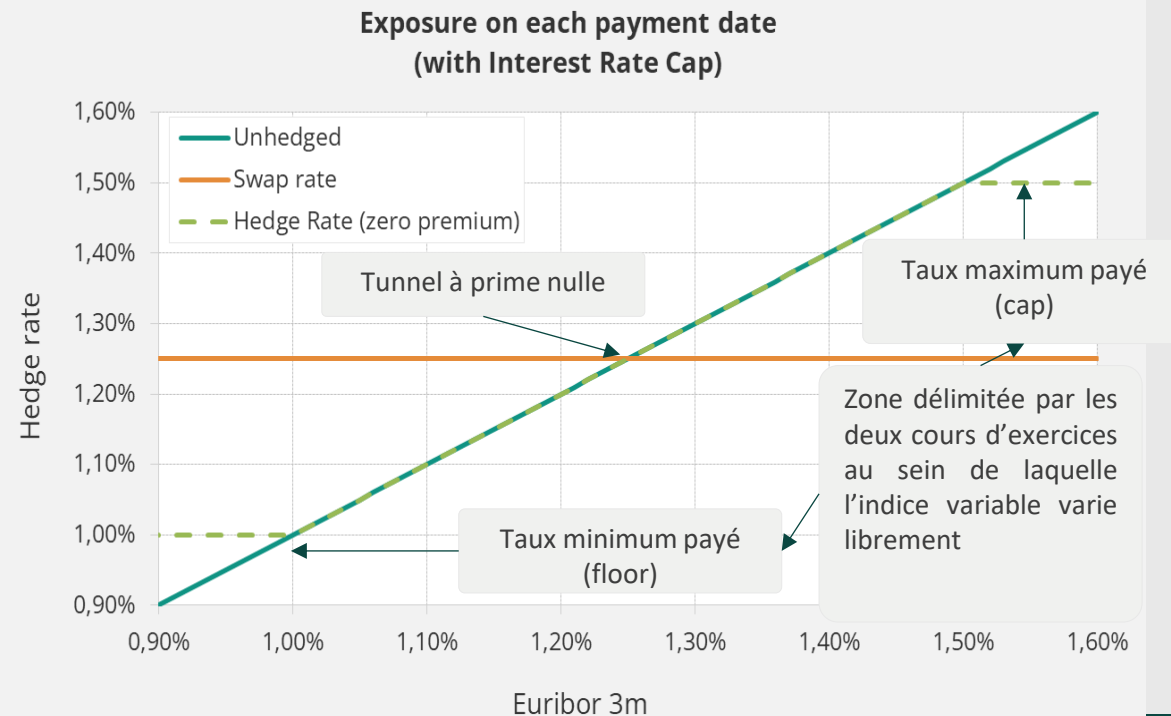
- Protection au-delà du cours d'exercice du cap;
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice jusqu'au niveau du floor (plancher);
- Financement de l'option achetée par l'option vendue.

Inconvénients:

- Risque de perte en cas de débouclage anticipé et de baisse des taux (comme pour un swap).

A réserver à la partie incompressible de l'exposition (risque de valorisation négative).
Graphique illustratif: données non actualisées

Produit qui ne garantit plus un taux de financement dans un contexte de taux négatifs pour un financement dont l'indice (Euribor ou autre) est « flooré »



Fiches produits

Cap avec barrière désactivante:

Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur au cours d'exercice du cap (strike). Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait dû être payé sur le sous-jacent au-delà du cours d'exercice du cap. Si le taux sous-jacent franchit une barrière dite désactivante, le produit se désactive et aucun flux n'est alors échangé.

Avantages:

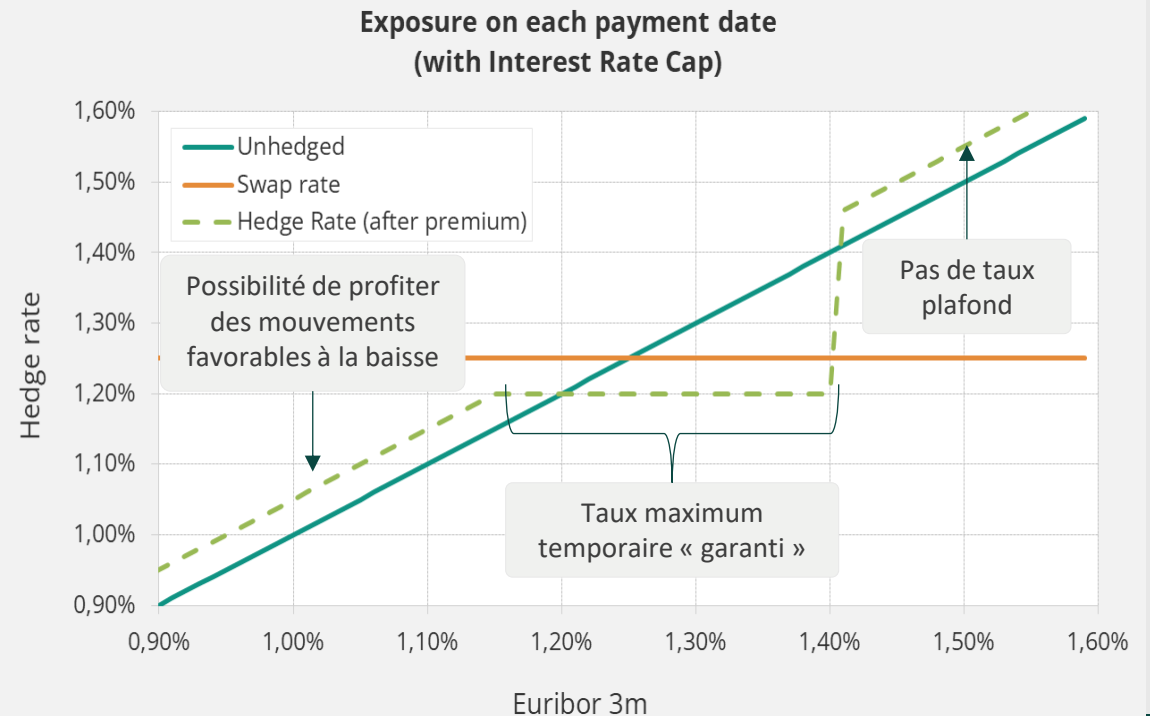
- Protection au-delà du cours d'exercice du cap
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice de référence
- Stratégie moins coûteuse qu'un cap classique

Inconvénients:

- Risque de perte en cas de débouclément anticipé et de baisse des taux (comme pour un swap).

Graphique illustratif: données non actualisées

Produit qui ne procure aucun taux plafond garanti. Ce n'est pas une couverture.



Fiches produits

Cap avec barrière activante:

Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur à la barrière dite activante. Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait dû être payé sur le sous-jacent au-delà du cours de la barrière activante. Tant que le taux sous-jacent reste sous la barrière activante, aucun flux n'est échangé.

Avantages:

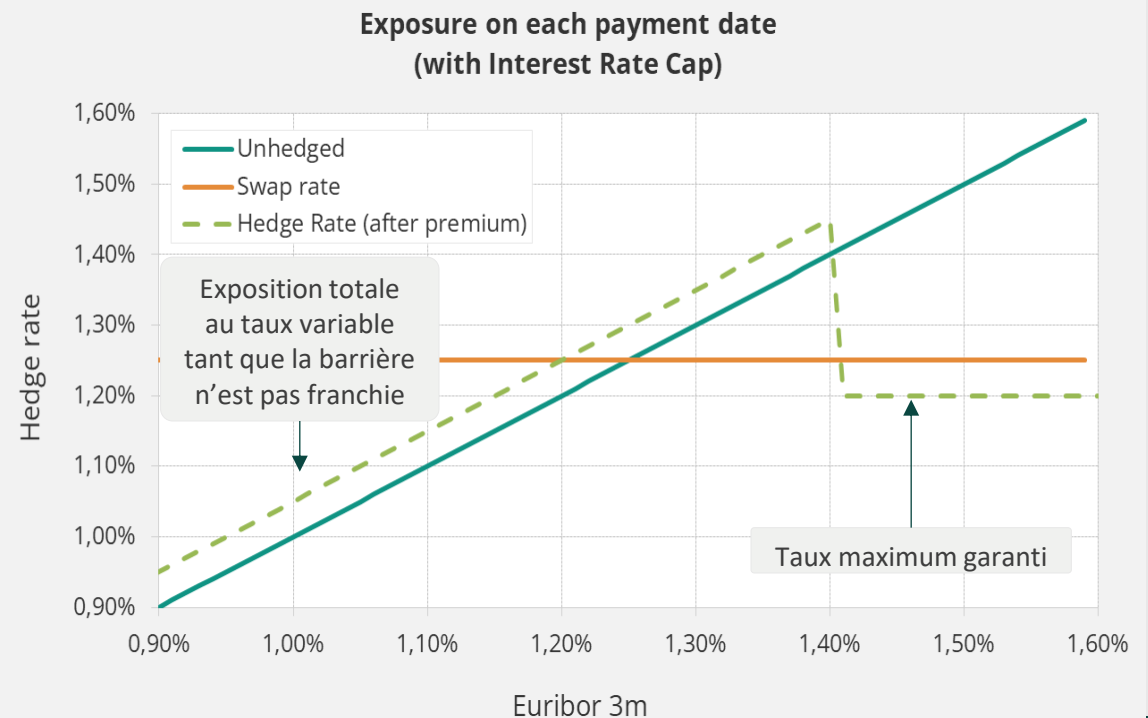
- Protection au-delà de la barrière activante au cours d'exercice du cap;
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice de référence
- Stratégie moins coûteuse qu'un cap classique.

Inconvénients:

- Exposition plus importante au risque haussier du taux variable qu'un cap classique

Graphique illustratif: données non actualisées

Nous ne recommandons pas ce produit car le plus souvent les marges bancaires dégradent sa performance.



Fiches produits

Cap Spread:

Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur au cours d'exercice du cap (strike). Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait dû être payé sur le sous-jacent au-delà du cours d'exercice du cap. Si le taux sous-jacent franchit le cours d'exercice du cap vendu, l'exposition au taux sous-jacent est quasi totale (retraitée de l'écart entre les 2 cours d'exercices).

Avantages:

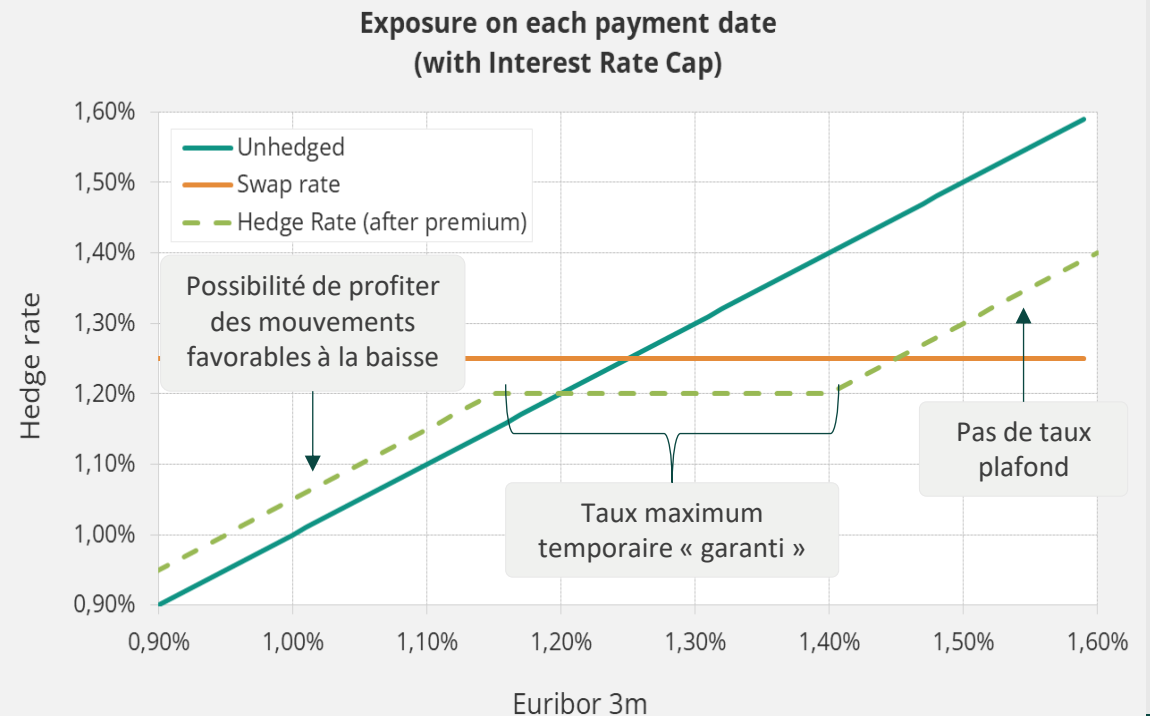
- Protection au-delà du cours d'exercice du cap acheté;
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice de référence
- Stratégie moins coûteuse qu'un cap classique (financement partiel de l'option achetée par l'option vendue).

Inconvénients:

- Exposition plus importante au risque haussier du taux variable qu'un cap classique

Graphique illustratif: données non actualisées

Nous ne recommandons pas ce produit car il ne procure aucun taux plafond garanti. Ce n'est pas une couverture.



Informations

KERIUS Finance SAS

17 rue Dupin,
75006 Paris, France

Tel: +33 1 83 62 27 61

RC Paris: 520 300 948

Immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n°13000716 au titre des activités de **Conseiller en Investissements Financiers**, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers .

KERIUS Finance Suisse SARL

Chemin de Blandonnet 2,
1214 Vernier - Genève, Suisse

Tel : + 41 22 566 40 52

RC Genève IDE CHE-460.735.969

Numéro fédéral: CH-660-2330011-1

www.kerius-finance.com

Sébastien Rouzaire : s.rouzaire@kerius-finance.com

Solal Huard : s.huard@kerius-finance.com

Marion Dondin : m.dondin@kerius-finance.com

Avertissement - Disclaimer

Ce document a été préparé à l'usage des services financiers du Client. Ce document ou son contenu ne doivent pas être communiqués ou diffusés en externe sans l'accord préalable écrit de KERIUS FINANCE .

Pour ce document, KERIUS FINANCE a été amenée à utiliser des informations et données chiffrées fournies par le Client. KERIUS FINANCE a pris ces données en compte sans réaliser de procédure d'audit et n'émettra en conséquence aucune opinion sur leur fiabilité. Ce document ne constitue pas une documentation contractuelle des transactions éventuellement décrites, ni une recommandation ou une sollicitation de mettre en place les transactions décrites. Tout Client intéressé par ce type de transactions ou procédure doit mener ses propres analyses pour vérifier l'adéquation à ses besoins, ainsi que les conséquences, notamment fiscales et comptables. Il lui appartient également de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des décisions qu'il aura prises.

Ni KERIUS FINANCE ou ses administrateurs ou employés ne pourront être tenus responsables des conséquences de l'utilisation de ce document ou de la mise en place, totale ou partielle, par le client, des idées ou opérations décrites.

This document has been prepared for the Finance department of the Client. It must not be communicated or published externally without prior written consent of KERIUS FINANCE.

For this document, KERIUS FINANCE used information and data provided by the Client. The Client agrees that KERIUS FINANCE took this information into account without auditing them or checking their accuracy and, as a consequence, without producing any opinion on their reliability. Please note that this document does not constitute a contractual documentation of the transactions or processes that may be described, nor a recommendation or solicitation to enter into the transactions or processes described herein. If the Client is interested in setting up this type of transactions or processes, the Client should conduct his own analysis of the suitability to his needs. The Client must also verify the consequences of his decisions, including accounting and fiscal aspects. The Client is also responsible for the implementation of his decisions.

Neither KERIUS FINANCE nor its directors and employees accept liability for any loss or damage resulting from the use of this document and expressly excludes all liability in respect of any implication of the described ideas or transactions on the Client's own specific particulars.